



PNUE

SAICM/ICCM.2/INF/17



Approche stratégique
de la gestion internationale
des produits chimiques

Distr. : Générale
27 février 2009

Français
Original : Anglais

Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques

Deuxième session

Genève, 11-15 mai 2009

Point 4 d) de l'ordre du jour provisoire*

**Mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale
des produits chimiques : renforcement des capacités nationales de
gestion des produits chimiques**

**Document d'orientation sur le développement d'une évaluation
des capacités pour la gestion rationnelle des produits chimiques
et la mise en œuvre nationale de l'Approche stratégique de la
gestion internationale des produits chimiques**

Note du secrétariat

Le secrétariat a l'honneur de distribuer, dans l'annexe à la présente note, un exemplaire de l'édition d'avril 2007 du document d'orientation publié par le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques sur le développement d'une évaluation des capacités pour la gestion rationnelle des produits chimiques et la mise en œuvre nationale de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Ce document est reproduit tel quel, sans avoir été revu par les services d'édition et est communiqué à la Conférence pour information.

*

SAICM/ICCM.2/1.

K0950913 090309

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Les participants sont priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Développer une évaluation des capacités pour la gestion rationnelle des produits chimiques et la mise en œuvre nationale de la SAICM

Document d'orientation

EDITION AVRIL 2007

Ce document a été développé en collaboration avec les membres de l'équipe formée pour guider les projets pilotes de l'UNITAR pour la mise en œuvre nationale de la SAICM. Les membres de l'équipe incluent la FAO, l'OIT, le PNUD, la PNUE, l'ONUDI, l'OMS, l'OCDE, la Banque mondiale, l'OIAC, le Secrétariat de la Convention de Bâle, la Direction suisse du développement et de la coopération (DDC) et le Secrétariat de la SAICM (observateur). En mai 2007, le Comité de coordination inter-organisations de l'IOMC a examiné et validé le document comme publication de l'IOMC. Le contenu du document ne reflète pas nécessairement les opinions ou politiques de chaque organisation coopérant dans le cadre de l'IOMC. L'UNITAR aimerait remercier le gouvernement de la Suisse et le Fonds d'affectation spécial du Programme de démarrage rapide de la SAICM pour leur contribution financière.

L'IOMC

Le Programme inter-organisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC) a été créé en 1995 à la suite des recommandations formulées lors de la Conférence de l'ONU pour l'environnement et le développement en 1992 afin de renforcer la coopération et promouvoir la coordination internationale dans le domaine de la sécurité chimique. Les organisations participantes sont : la FAO, l'OIT, l'OCDE, le PNUE, l'ONUDI, l'UNITAR et l'OMS. La Banque mondiale et le PNUD ont un statut d'observateur. L'objectif de l'IOMC est de promouvoir la coordination des politiques et des activités des organisations participantes, qu'elles soient réalisées ensemble ou séparément, afin d'accomplir une gestion rationnelle des produits chimiques.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Programmes sur les produits chimiques, les déchets et la gouvernance environnementale
UNITAR
Palais des Nations
CH-1211 GENEVE 10
Suisse

Tél : +41 22 917 85 24
Fax : +41 22 917 80 47
Email : cwg@unitar.org
Site internet : www.unitar.org/cwg

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1. Introduction..... | 5 |
| 1.1 Contexte et aperçu..... | 5 |
| 1.2 Origine de la SAICM..... | 6 |
| 1.3 Vue d'ensemble des résultats et décisions de la SAICM..... | 7 |
| 1.4 Initier des activités de facilitation pour la mise en œuvre de la SAICM..... | 8 |
| 1.5 Objectifs de l'évaluation nationale des capacités..... | 10 |
| 1.6 Principales composantes de l'évaluation des capacités pour la SAICM..... | 10 |
| 2. Processus à suivre pour élaborer l'évaluation des capacités..... | 12 |
| 3. Évaluation du cadre de la gouvernance | 14 |
| 3.1 Introduction..... | 14 |
| 3.2 Domaines proposés pour l'évaluation de la gouvernance..... | 14 |
| 3.3 Préparation de l'évaluation de la gouvernance..... | 15 |
| 4. Évaluation des capacités pour les domaines importants de la gestion des produits chimiques..... | 17 |
| 4.1 Introduction..... | 17 |
| 4.2 Domaines proposés pour l'évaluation de la gestion des produits chimiques..... | 17 |
| 4.3 Identifier les questions importantes et urgentes spécifiques à la gestion des produits chimiques..... | 18 |
| 4.4 Mener une évaluation initiale des capacités pour les questions importantes et urgentes spécifiques à la gestion des produits chimiques | 19 |
| 4.5 Identifier les opportunités de partenariat | 20 |
| 5. Proposition de structure pour l'évaluation des capacités | 21 |
| Annexe 1 : Fiche d'exercice - Evaluer la gouvernance | 22 |
| Annexe 2 : Fiche d'exercice - Identifier les questions importantes et urgentes spécifiques à la gestion des produits chimiques..... | 25 |
| Annexe 3 : Fiche d'exercice - Evaluer les capacités relatives aux questions importantes et urgentes de la gestion des produits chimiques | 29 |
| Annexe 4 : Liste des activités du Plan d'action mondial | 31 |
| } | |

1. Introduction

1.1 Contexte et aperçu

L'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) a été adoptée en février 2006 à Dubaï lors de la première session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (ICCM). Un objectif important de la SAICM au niveau national est de renforcer la coordination et la cohérence des initiatives existantes en matière de gestion des produits chimiques dans les divers secteurs concernés, au sein du gouvernement et d'autres parties prenantes. Un deuxième objectif important est de relier ces activités à la planification du développement national (aux stratégies nationales de développement durable, aux différents cadres d'assistance des Nations Unies pour le développement, aux stratégies de réduction de la pauvreté, par exemple). Afin d'atteindre ces objectifs, la Stratégie politique globale (« *Overarching Policy Strategy* », OPS) de la SAICM déclare que : “ Pour favoriser une approche intégrée de la gestion des produits chimiques, chaque gouvernement devra établir un mécanisme pour la mise en œuvre de l'Approche stratégique sur une base interministérielle ou interinstitutionnelle, de façon à ce que toutes les parties prenantes et tous les ministères nationaux concernés soient représentés et que tous les domaines de fond pertinents soient couverts.” (Stratégie politique globale de la SAICM, paragraphe 23).

Au cours de ces dernières années, un grand nombre de pays ont fait d'importants progrès pour renforcer leurs programmes de gestion des produits chimiques. Beaucoup de pays ont, par exemple, développé un profil national de gestion des produits chimiques, une plate-forme de coordination nationale pour la gestion des produits chimiques, un plan national de mise en œuvre de la Convention de Stockholm et un programme national intégré de gestion rationnelle des produits chimiques. La SAICM offre d'importantes opportunités pour capitaliser ces activités et développer une approche stratégique de long terme au niveau national afin d'atteindre l'objectif fixé par le SMDD d'une gestion rationnelle des produits chimiques d'ici 2020.¹ La SAICM demande qu'une telle approche stratégique de la gestion nationale des produits chimiques implique à la fois l'action du gouvernement et des parties prenantes non gouvernementales (incluant le secteur privé et les organisations non-gouvernementales), ainsi que des actions conjointes entre deux ou plusieurs acteurs impliqués dans ce domaine qu'ils appartiennent ou non au gouvernement.

La préparation d'une évaluation des capacités nationales concernant la gestion rationnelle des produits chimiques et la mise en œuvre de la SAICM peut être un outil précieux pour fixer les priorités et planifier la mise en œuvre des activités de la SAICM au niveau national. En effectuant cette évaluation, les pays concourent à mettre en œuvre une des priorités stratégiques de l'ICCM comme explicité à la résolution I/4 à savoir : “le développement ou à la mise à jour de profils nationaux en matière de produits chimiques et l'identification des capacités requises pour la gestion rationnelle des produits chimiques”, au sein d'un processus national de mise en œuvre de la SAICM.

¹ Le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, adopté lors du le Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) de 2002, inclut l'objectif de “... parvenir à ce que les produits chimiques soient utilisés et fabriqués de manière à minimiser les effets les plus nuisibles pour la santé des personnes et pour l'environnement d'ici 2020...”. Le texte complet peut être consulté sur le site Internet : http://www.un.org/esa/sustdev/documents/WSSD_POI_PD/English/WSSD_PlanImpl.pdf.

Ce document d'orientation a été développé dans l'objectif d'aider les pays intéressés par l'élaboration d'une évaluation nationale des capacités de la SAICM. Ce document vise notamment les ministères et agences gouvernementales, travaillant conjointement avec d'autres parties prenantes concernées par la gestion des produits chimiques, telles que : l'industrie, les syndicats, les organisations non-gouvernementales de protection de la santé et de l'environnement, les instituts de recherche et le milieu universitaire. Cette évaluation présuppose que le pays a préalablement développé un profil national et s'engage à continuer le travail et en cela à évaluer les capacités qui lui font défaut et à identifier ses priorités.

Le chapitre 1 du document récapitule les résultats et les décisions clés de la SAICM, offrant ainsi le contexte dans lequel l'évaluation des capacités nationales sera développée. Le chapitre 2 offre des conseils pour organiser au niveau national la préparation de l'évaluation des capacités. Le chapitre 3 présente les deux principales composantes de l'évaluation, comprenant (1) une évaluation du cadre de la gouvernance nationale en matière de gestion rationnelle des produits chimiques et (2) une évaluation des capacités et priorités concernant les domaines spécifiques de la gestion des produits chimiques (par exemple, le SGH, la réduction des risques, etc.). Afin de faciliter le regroupement et l'analyse des informations, des fiches d'exercice ont été réalisées pour les deux composantes de l'évaluation.

1.2 Origine de la SAICM

Le processus de développement de la SAICM a officiellement débuté en 2003 par les sessions du Comité préparatoire ("*PrepComs*"). Ce processus a été jalonné par les événements clés suivants :

- Le Conseil d'administration du PNUE, février 2002,
- Le Sommet mondial pour le développement durable, organisé à Johannesburg, septembre 2002,
- L'Assemblée mondiale de la santé, mai 2003,
- La Conférence internationale du travail, juin 2003,
- Le Sommet mondial, à New York, septembre 2005,
- Les sessions 1, 2 et 3 du Comité préparatoire de la SAICM,
- La première session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimique (ICCM), février 2006.

Le processus d'élaboration de la SAICM a suivi une approche multisectorielle et multipartite, impliquant des représentants de gouvernements, d'organisations non-gouvernementales (ONG) et d'organisations intergouvernementales (OIG) appartenant aux secteurs de l'agriculture, de l'environnement, de la santé, de l'industrie et du travail. Le travail d'élaboration a été conjointement organisé par le PNUE, le Programme inter-organisation pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC) et le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC).

La SAICM a été officiellement adoptée par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (ICCM) lors de sa première session, qui s'est tenu à Dubaï en février 2006. La SAICM se compose de trois principaux documents (voir ci-dessous). Elle est complétée de quatre résolutions adoptées par l'ICCM : une première sur les arrangements de sa mise en œuvre, une deuxième sur le Programme de démarrage rapide,

la troisième rendant hommage au gouvernement des Émirats arabes unis et la dernière portant sur le FISC. La deuxième session de l'ICCM est prévue pour 2009 afin de faire le bilan sur la mise en œuvre et les progrès réalisés.

1.3 Vue d'ensemble des résultats et décisions de la SAICM

L'objectif général de l'Approche stratégique est de soutenir la réalisation de l'objectif de 2020 adopté lors du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) à Johannesburg en 2002. Trois documents² clés résultent de l'élaboration de la SAICM :

Déclaration de Dubaï sur la gestion internationale des produits chimiques

La Déclaration de Dubaï regroupe l'ensemble des engagements politiques énoncés et adoptés par les ministres et chefs de délégation ainsi que par les représentants de la société civile et du secteur privé. Elle reflète leur "... engagement ferme envers l'Approche stratégique et sa mise en œuvre." Elle consolide en particulier l'importance de certaines problématiques telles que l'intégration de la gestion rationnelle des produits chimiques au développement durable et à la réduction de la pauvreté, la contribution de la SAICM aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD), la mise en œuvre des accords internationaux, le rôle des parties prenantes non gouvernementales et l'importance des partenariats.

La Stratégie politique globale (SPG)

La *Stratégie politique globale* précise la portée de la SAICM, identifie les besoins en matière de gestion des produits chimiques et décrit les objectifs et les principes de SAICM, ainsi que les considérations financières et de mise en œuvre. La SAICM poursuit cinq catégories d'objectifs :

- La réduction des risques,
- Les connaissances et l'information,
- La gouvernance,
- Le développement des capacités et la coopération technique,
- Le trafic international illicite.

Le Plan d'action mondial

Le *Plan d'action mondial* est un document détaillé qui regroupe dans un tableau selon les cinq catégories d'objectifs de la stratégie politique globale, les domaines d'activité, acteurs désignés, délais, cibles et indicateurs de progrès liés à la mise en œuvre de la SAICM. Ce *Plan* s'articule autour de 36 domaines d'activité et 273 activités associées. Il doit être considéré comme un document d'orientation et de travail (sujet à révision) à destination des parties prenantes dans leur mise en œuvre de l'Approche stratégique. La mise en œuvre de l'Approche stratégique débutera par la préparation d'un plan national de mise en œuvre (notamment lors de la phase de facilitation). Les activités listées dans le plan d'action forment l'annexe 4 du présent document.

La création du programme dénommé « Programme de démarrage rapide³ » (PDR) vise à soutenir la réalisation d'activités initiales de renforcement des capacités afin d'atteindre

² <http://www.chem.unep.ch/saicm/SAICM%20texts/Final%20standalone%206%20June%2006.doc>

³ SAICM OPS, para. 19. Voir aussi <http://www.chem.unep.ch/saicm/qsp.htm>.

les objectifs de l'Approche stratégique. Le PDR prévoit un fonds d'affectation spécial, limité dans le temps et administré par le PNUE, et une coopération multilatérale et bilatérale et sous d'autres formes. L'objectif du PDR est de « soutenir les activités initiales de renforcement des capacités et les activités de mise en œuvre dans les pays en développement, les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en transition économique » (résolution I/4 de l'ICCM).

Liens entre la SAICM et Action 21

La SAICM fournit de nombreuses orientations pertinentes en matière de renforcement des capacités afférentes à la mise en œuvre d'Action 21, accepté en 1992 lors du "Sommet pour la Terre". Lors de ce sommet, les chefs d'états ont conclu (chapitre 19) qu'une gestion rationnelle des produits chimiques devait comprendre les éléments suivants :

- a) une législation adéquate,
- b) la collecte et la diffusion des informations,
- c) la possibilité d'évaluer et d'interpréter les risques,
- d) la définition d'une politique de gestion des risques,
- e) les moyens de mettre en œuvre et d'appliquer cette politique,
- f) la capacité d'assainir les zones contaminées et de soigner les personnes intoxiquées,
- g) des programmes d'éducation efficaces,
- h) la capacité de réagir en cas d'urgence.

La méthodologie développée pour évaluer les capacités nationales de mise en œuvre de la SAICM suit une approche pratique en s'appuyant sur les éléments essentiels cités ci-dessus.

1.4 Initier des activités de facilitation pour la mise en œuvre de la SAICM

La Stratégie politique globale indique que la mise en œuvre de la SAICM débutera par une phase de facilitation visant à développer les capacités nécessaires pour élaborer, avec la participation des parties prenantes concernées, un plan national de mise en œuvre de la SAICM (paragraphe 22). Afin de faciliter l'élaboration d'un tel plan, l'ICCM a énoncé que le « développement ou la mise à jour de profils nationaux des produits chimiques et l'identification des capacités qui font défaut en matière de gestion rationnelle des produits chimiques » représenteraient une des trois priorités stratégiques du programme de démarrage rapide de la SAICM (résolution I/4 de l'ICCM, appendice 1). Les activités de facilitation ont pour objectif de préparer une mise en œuvre coordonnée de la SAICM et de faciliter le développement d'une structure de gouvernance assurant la participation effective de toutes les parties concernées aussi bien gouvernementales que non gouvernementales. Les sections suivantes introduisent brièvement certains concepts pertinents mentionnés dans la SAICM.

Préparation d'un profil national

L'évaluation et le diagnostic de l'infrastructure existante en matière de gestion rationnelle des produits chimiques sont des étapes importantes pour le renforcement national des capacités d'une manière systématique. Ils représentent aussi un élément important de la préparation de la mise en œuvre de la SAICM. L'ICCM encourage les pays à mettre à jour leur profil national (ou à en élaborer un, s'ils n'en possèdent pas) en tenant compte

de la SAICM afin de fournir des renseignements de base concernant les activités et les infrastructures existantes en matière de gestion des produits chimiques. Durant de nombreuses années, l'UNITAR, en collaboration avec les partenaires de l'IOMC, a aidé de nombreux pays à préparer leur profil national sur les produits chimiques. Un document d'orientation pour élaborer un profil national, réalisé conjointement par l'UNITAR et l'IOMC, est en train d'être actualisé afin de prendre en compte les décisions de l'ICCM. De plus amples informations concernant le programme d'assistance de l'UNITAR pour le développement de profils nationaux peuvent être consultées sur le site Internet suivant : <http://www.unitar.org/cwg/np/index.html>. <http://www.unitar.org/cwg/np/index.html>

Évaluation des capacités et définition des priorités

L'évaluation des capacités (et la définition de priorités d'action) est une des étapes essentielles pour préparer un plan de mise en œuvre de la SAICM, notamment dans le contexte du programme de démarrage rapide. Les pays ne partent pas de la même situation de référence et doivent par conséquent se concentrer sur leurs besoins prioritaires. Par ailleurs, très peu de pays seront en mesure de mettre en œuvre simultanément toutes les mesures préconisées par les documents de la SAICM. Les pays auront besoin de concentrer leurs efforts sur les besoins les plus urgents. C'est dans ce contexte que ce document d'orientation se propose d'offrir des pistes pour la préparation d'une évaluation nationale des capacités en vue d'une mise en œuvre de SAICM.

Elaboration du plan national de mise en œuvre de la SAICM

La Stratégie politique globale (SPG) de la SAICM indique que le plan national de mise en œuvre de SAICM peut être complété par des plans d'action spécifiques concernant des sujets importants de la gestion des produits chimiques. Le renforcement de partenariats impliquant diverses parties prenantes est encouragé pour la mise en œuvre de tels plans. Afin de systématiser la préparation puis la mise en œuvre de la SAICM, les gouvernements devront aussi :

- intégrer les objectifs de l'Approche stratégique aux programmes et plans concernés, notamment ceux relatifs à l'aide au développement (paragraphe 19 (a) de la SPG),
- établir un processus de mise en œuvre de la SAICM sur une base interministérielle ou interinstitutionnelle, de façon à ce que toutes les parties prenantes concernées soient représentées et que tous les domaines de fond pertinents soient couverts (paragraphe 23 de la SPG).

Le document de l'UNITAR/IOMC intitulé "*Guide d'orientation sur l'élaboration de plans d'actions pour la gestion rationnelle des produits chimiques*" fournit des conseils utiles sur les questions récurrentes lors de la préparation de plans d'action

(document disponible sur le site Internet :

<http://www.unitar.org/cwg/publications/inp.aspx><http://www.unitar.org/cwg/publications/inp.aspx>).

Élaboration d'un programme national intégré

La SAICM encourage les pays à développer un programme national intégré pour la gestion rationnelle des produits chimiques. L'approche programmatique diffère d'une approche basée sur le projet en cela qu'elle poursuit de manière stratégique l'objectif du SMDD de 2020. Les éléments d'une approche programmatique en matière de gestion

rationnelle des produits chimiques comprennent, entre autres : une coordination interministérielle, un échange d'informations, une participation des parties prenantes, une définition coordonnée des priorités et une intégration des activités de gestion des produits chimiques au sein du processus de planification nationale du développement. La SPG note que le développement de plans nationaux en matière de mise en œuvre de la SAICM devrait aussi prendre en considération les plans et programmes déjà existants, y compris les profils nationaux. La préparation d'une évaluation des capacités peut être une étape importante pour contribuer au développement d'un programme national, en accord avec les besoins et priorités nationales. Les documents de l'UNITAR/IOMC intitulés : *“Développer et soutenir un programme national intégré de gestion des produits chimiques et des déchets”*, *“A la recherche de synergies : intégrer la gestion des déchets dans un programme national intégré de gestion rationnelle des produits chimiques”* et *“Organisation d'un atelier d'établissement des priorités nationales”* fournissent des orientations utiles que les pays peuvent prendre en compte en développant un programme national (documents disponibles sur le site Internet : <http://www.unitar.org/cwg/publications/inp.aspx><http://www.unitar.org/cwg/publications/inp.aspx>).

1.5 Objectifs de l'évaluation nationale des capacités

En s'appuyant sur les informations contenues dans le profil national et d'autres sources, l'évaluation des capacités pourra documenter et évaluer les capacités nationales déjà existantes pour la mise en œuvre de la SAICM. L'évaluation poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- catalyser le travail collaboratif du gouvernement et des parties prenantes afin de faciliter la compréhension et l'identification des besoins prioritaires pour la mise en œuvre de la SAICM,
- faciliter l'identification des actions à mettre en œuvre au sein du gouvernement et parmi les parties prenantes afin de contribuer collectivement à la mise en œuvre de la SAICM,
- identifier les domaines pour lesquels des projets de partenariat pourraient voir le jour entre le gouvernement et les parties prenantes, ou entre différents groupes de parties prenantes,
- préparer le travail pour la réalisation du plan de mise en œuvre de la SAICM, qui est lié, selon le contexte, à un programme national intégré de gestion rationnelle des produits chimiques.

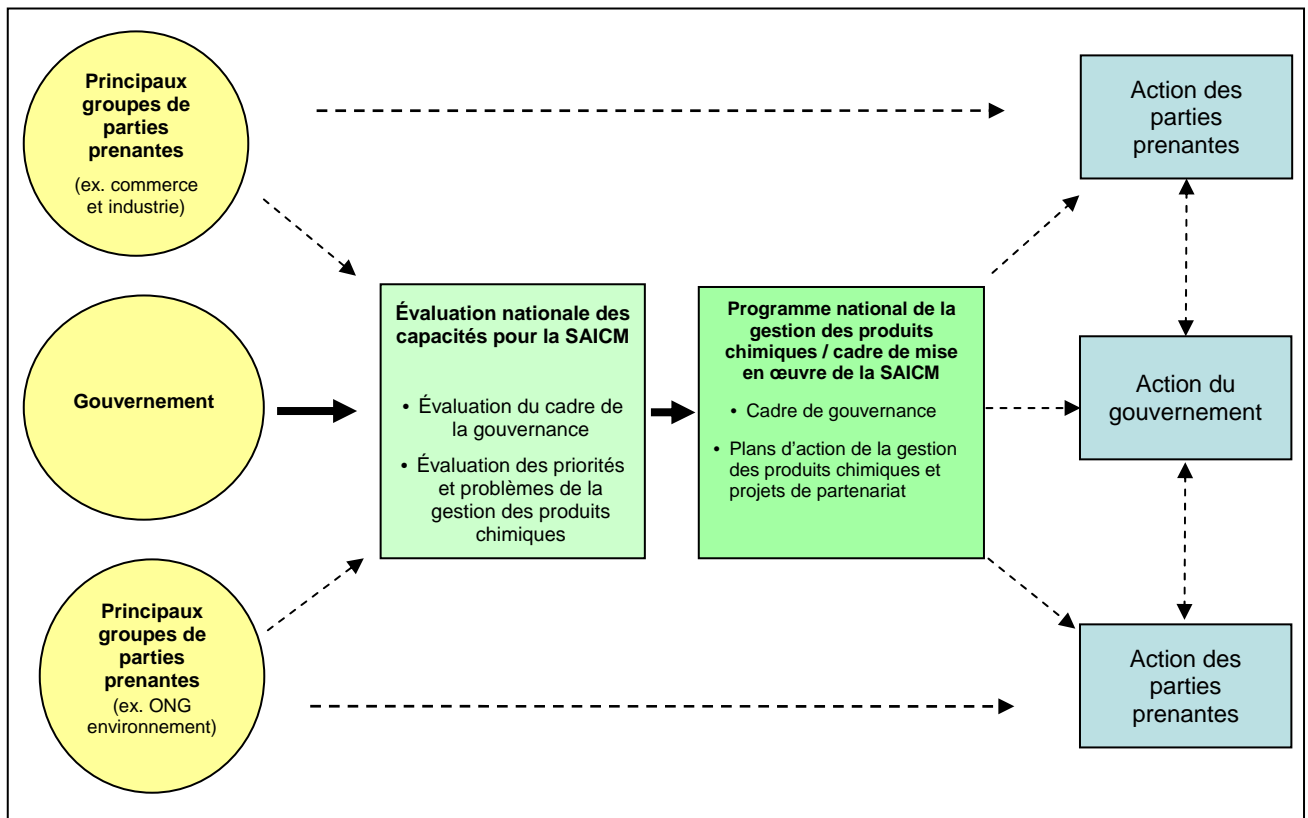
Ce document d'orientation est destiné à aider les pays à atteindre les objectifs listés ci-dessus. Il doit être lu, au besoin, en même temps que les autres documents d'orientation UNITAR/IOMC, y compris les documents intitulés : *“Préparation d'un profil national pour évaluer les capacités nationales pour la gestion des produits chimiques”* et *“Développer et soutenir un programme national intégré de gestion des produits chimiques et des déchets”*.

1.6 Principales composantes de l'évaluation des capacités pour la SAICM

L'évaluation nationale comprend deux composantes essentielles : une évaluation du cadre national de gouvernance et une évaluation des capacités pour des domaines jugés prioritaires en matière de produits chimiques. L'évaluation de la gouvernance couvre des thèmes tels que la coordination interministérielle, la participation des parties prenantes, la législation ou encore l'intégration des produits chimiques dans l'ordre du jour du

développement national. L'évaluation des capacités de gestion des produits chimiques traite de : la génération et la diffusion d'informations, la réduction des risques, le contrôle à l'importation, etc. L'approche proposée pour réaliser cette évaluation prend en compte les trois documents fondateurs de la SAICM (la Déclaration de Dubaï, la Stratégie politique globale et le Plan d'action mondial). De plus, l'évaluation reprend certaines propositions de renforcement des capacités présentées dans le domaine d'activité E du Chapitre 19 d'Action 21 (*“Renforcement des moyens et du potentiel dont dispose chaque pays pour gérer les produits chimiques”*).

Illustration 1 : Approche proposée pour l'élaboration d'une évaluation nationale des capacités pour la SAICM



2. Processus à suivre pour élaborer l'évaluation des capacités

Propositions pour préparer l'évaluation des capacités

La Stratégie politique globale (SPG, paragraphe 2) de la SAICM demande la participation du gouvernement et de toutes les parties prenantes non-gouvernementales. Lors de l'évaluation des capacités, la participation des divers groupes de parties prenantes peut être prise en considération, par exemple, l'industrie, les syndicats, les ONG de santé publique et de protection de l'environnement, la recherche et les universités, etc.

Ce document d'orientation propose de diviser l'évaluation en deux parties : une évaluation des infrastructures de la gouvernance et une évaluation (suivant un processus de sélection) des domaines prioritaires de la gestion des produits chimiques. Le gouvernement sera le chef de file pour réaliser l'évaluation initiale de la gouvernance. En ce qui concerne l'évaluation des domaines liés à la gestion des produits chimiques, la première étape peut consister, de la part du gouvernement, à réaliser une enquête auprès des parties prenantes pour recueillir leur avis sur les capacités en place et les thèmes ou problèmes nécessitant une action prioritaire. En analysant et comparant les diverses opinions obtenues, il est possible de faire émerger des sujets fédérateurs entre différentes parties prenantes qui seront propices au développement de projets de partenariat. Ce travail n'exclut pas les initiatives entreprises individuellement par un groupe en particulier (dans le cas où un sujet est considéré comme prioritaire par un seul groupe, par exemple).

L'organisation d'une réunion de planification en amont permet au gouvernement et parties prenantes de convenir du processus à suivre et de déterminer la manière dont les contributions de chacun seront coordonnées pour l'évaluation. Lors de la réunion, d'autres thématiques pourront être abordées comme, par exemple, la méthodologie à utiliser pour compiler les informations obtenues (voir les chapitres 3 et 4 pour plus d'informations sur la méthodologie proposée).

Afin d'assurer une représentation fidèle des différentes opinions, on pourra confier la première ébauche du travail à une institution ou une personne qui possède la confiance de toutes les parties impliquées dans le processus. A cet égard, il est important de définir un mandat clair pour le travail à réaliser, pour ensuite le faire valider par les personnes concernées. La candidature de personnes possédant une expertise et une expérience confirmée dans le domaine du développement durable et la participation des parties prenantes sera à privilégier. Le document final sera de meilleure qualité si les différentes versions successives ont été circulées pour commentaire à l'ensemble des parties prenantes, avant l'organisation d'un forum national sur SAICM ou d'un atelier de définition des priorités.

Lors de la première journée du forum national ou de l'atelier de définition des priorités, les parties prenantes pourront d'abord se retrouver par groupe. Les deux autres journées pourront être consacrées à des réunions regroupant l'ensemble des parties prenantes afin d'examiner et de finaliser le rapport (voir le chapitre 5). Ce processus permettra d'obtenir des contributions et/ou des réponses plus détaillées sur le document.

Activités complémentaires pouvant être menées par les parties prenantes non gouvernementales

Comme indiqué ci-dessus, l'évaluation pourra mettre en lumière des domaines pour lesquels deux ou plusieurs groupes de parties prenantes souhaitent collaborer en partenariat afin d'obtenir des résultats concrets. De la même manière, l'évaluation fournira aux parties prenantes des informations très utiles pour définir et/ou revisiter leurs priorités afin d'élaborer des plans d'action spécifiques à leur groupe.

En envisageant des activités de mise en œuvre de la SAICM « spécifiques » à leur groupe, les parties prenantes non gouvernementales pourront se poser les questions suivantes :

- Qui participe à ces activités ? Qui devrait être invité à y participer ?
- Comment les membres du groupe devront s'organiser afin d'assurer une contribution coordonnée au processus de mise en œuvre nationale de la SAICM ?
- Quelle est l'importance, pour le groupe, des divers problèmes rencontrés ?
- Quels sont les problèmes qui pourraient faire l'objet de projets de partenariat ?
- De quelle manière les questions soulevées par la SAICM peuvent être abordées dans le cadre d'actions menées par un ou plusieurs groupes ?

3. Évaluation du cadre de la gouvernance

3.1 Introduction

Le développement d'un cadre de gouvernance pour la mise en œuvre de la SAICM a reçu une attention particulière au cours de l'élaboration de l'approche stratégique. Les outils de gouvernance sont une base essentielle assurant une bonne planification et coordination des activités de gestion des produits chimiques. Cette gouvernance permet également d'établir des relations de travail entre le gouvernement et les parties prenantes dans la mise en œuvre de la SAICM, et d'intégrer les problèmes de gestion des produits chimiques à la planification du développement national. L'évaluation des aspects relatifs à la gouvernance, ainsi qu'une action sur ces aspects, si nécessaire, permettront d'assurer un soutien politique pour la mise en œuvre de SAICM et jetteront les bases du programme national coordonné de mise en œuvre de la SAICM. Comme suggéré précédemment, le gouvernement doit prendre l'initiative de préparer cet élément de l'évaluation.

3.2 Domaines proposés pour l'évaluation de la gouvernance

En s'appuyant sur la Déclaration de Dubaï et la Stratégie politique globale, les cinq domaines présentés ci-dessous sont considérés comme essentiels pour mener à bien l'évaluation de la gouvernance :

Intégration de la gestion des produits chimiques dans les priorités nationales de développement

Les organisations qui soutiennent le renforcement des capacités nationales en matière de gestion des produits chimiques exigent que ces activités soient aussi présentes dans les priorités nationales de développement du pays. Les priorités nationales liées à la gestion des produits chimiques et à la mise en œuvre de la SAICM peuvent être présentées sous différentes formes, par exemple, en apparaissant dans une stratégie nationale de développement durable ou de réduction de la pauvreté. La probabilité d'obtenir le soutien de donateurs pour des activités liées aux produits chimiques sera plus importante dans le cas où ces activités peuvent être identifiées dans les stratégies de développement, résultats d'un consensus national.

Structure institutionnelle et programmation nationale

Un certain nombre de pays ont entrepris des actions pour intégrer leurs activités et projets de gestion des produits chimiques dans un cadre « programmation ». Comme indiqué dans le chapitre 1, l'engagement national de long-terme visant une gestion rationnelle des produits chimiques représente une des caractéristiques essentielles de l'approche programmation. Dans ce cadre, les divers secteurs gouvernementaux concernés participent à un mécanisme de coordination national sur la sécurité chimique, tout en maintenant leur indépendance lorsqu'il s'agit d'exécuter leurs programmes et projets répondant à leurs prérogatives. L'élaboration d'un *Programme national pour la gestion rationnelle des produits chimiques* permet aux pays de mener une évaluation stratégique des progrès réalisés et des défis surmontés au niveau national pour atteindre les objectifs du SMDD de 2020 et les buts définis par la SAICM.

Planification, mise en œuvre, suivi et évaluation efficaces de projets

La mise en œuvre de certains projets spécifiques peut permettre de réelles avancées afin de renforcer la gestion rationnelle des produits chimiques et atteindre l'objectif du SMDD fixé à 2020. Un certain nombre de caractéristiques contribue à garantir un impact durable. Ces caractéristiques incluent :

- la consultation et/ou participation multisectorielle et multipartite lors de la conception et la mise en œuvre de projets,
- la planification, le contrôle et l'évaluation de projets,
- l'évaluation de la durabilité des capacités et de l'infrastructure,
- la valorisation de l'expérience acquise et des leçons apprises lors d'initiatives et projets antérieurs,
- les liens solides entre les objectifs des projets et l'ensemble des priorités programmatiques.

Législation et mise en application

La législation et la réglementation représentent un élément essentiel de la gestion nationale des produits chimiques. Le corpus de lois-cadres établit ainsi un cadre légal générique pour le contrôle des produits chimiques et rend les principes de base de la gestion des produits chimiques juridiquement contraignants. La structure législative doit être transectorielle et couvrir l'ensemble du cycle de vie des produits chimiques, c'est-à-dire l'importation, la fabrication, la transformation, le stockage, le transport, l'utilisation, l'élimination et le recyclage. L'existence d'une structure légale globale et bien coordonnée évite des réglementations qui s'opposent ou qui se chevauchent.

Participation du secteur privé et de la société civile dans la gestion des produits chimiques

La société civile et le secteur privé jouent un rôle essentiel dans le renforcement des capacités pour la gestion des produits chimiques. Le secteur privé, en particulier l'industrie, est amené à contribuer au renforcement des capacités, sous la pression du gouvernement, par le développement de partenariats pour un développement durable. Lorsque le secteur industriel est impliqué, il est envisageable de développer des systèmes de recouvrement des coûts afin d'assurer la durabilité du projet. La société civile pourra être impliquée sur certains aspects liés au renforcement des capacités en matière de gestion des produits chimiques, notamment la sensibilisation. Des organisations multilatérales telles que le FEM et le Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du protocole de Montréal, reconnaissent le potentiel de la société civile et du secteur privé pour aider les gouvernements à respecter les engagements pris en matière de gestion des produits chimiques.

3.3 Préparation de l'évaluation de la gouvernance

Pour chacun des cinq domaines évoqués précédemment, les informations suivantes sont à fournir afin de compléter l'évaluation de la gouvernance :

- le niveau des capacités existantes (élevé/moyen/faible),
- l'existence de problèmes et lacunes (dans le cas d'une capacité faible),
- une ou plusieurs actions envisageables pour pallier à ces lacunes,
- le niveau de priorité.

Ainsi, en examinant le niveau des capacités concernant la coordination interministérielle, la capacité existante peut être caractérisée comme « moyenne » du fait de l'existence d'un mécanisme de coordination mais de la non-participation de certains ministères clés. Cette lacune peut être résolue par décret et en initiant une communication ciblée aux représentants des ministères concernés. Le résultat de l'évaluation peut aussi montrer que ce thème est à considérer comme important et qu'il est urgent d'agir dans ce domaine. La question devenant un domaine d'action prioritaire pour la question de la gouvernance.

La fiche d'exercice de l'**Annexe 1** a été développée pour rassembler et analyser les informations requises ci-dessus. De nombreuses références sont faites par rapport aux activités et recommandations du Plan d'action mondial de la SAICM. Les pays peuvent modifier le tableau selon leurs besoins. Un exemple de fiche d'exercice partiellement complété sur la gouvernance est illustré dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Exemple de fiche d'exercice - Evaluer la gouvernance

| A.2 Cadre national institutionnel et programmatique | | | | |
|--|---|---|---|---|
| Catégorie (et activités associées du Plan d'action global) | Niveau des capacités existantes : (Elevé/moyen/faible) | Résumé des forces et faiblesses | Actions envisageables | Priorité d'action : (Elevé/moyen/faible) |
| 2.1 Etablir un mécanisme de coordination interministériel (56, 166, 195, 197, 252) | Moyen | <ul style="list-style-type: none"> Mécanisme de coordination en place mais non formalisé Non participation des ministères de la santé et des finances | <ul style="list-style-type: none"> Elabore un décret ministériel Envoi une lettre de la part du président du mécanisme de coordination aux ministres de la santé et des finances | Elevé |
| 2.2 Définir les priorités nationales (164, 165, 207, 227) | Faible | <ul style="list-style-type: none"> Orientation et expérience font défaut afin de faciliter le processus de définition des priorités | <ul style="list-style-type: none"> Réexamine les méthodologies de définition des priorités Cherche une assistance Organise un atelier national de définition des priorités | Elevé |
| 2.3 Mécanismes d'échange d'informations (9, 36, 77, 88, 89, 90, 93, 102, 103, 104, 105, 106, 109, 113, 115, 116, 141, 208, 209, 210, 214, 256, 271) | Elevé | <ul style="list-style-type: none"> Système national d'échange d'informations sur les produits chimiques et page internet opérationnelle | N.A. | Faible |

4. Évaluation des capacités pour les domaines importants de la gestion des produits chimiques

4.1 Introduction

En plus des thèmes liés à la gouvernance, la SAICM se réfère à un certain nombre de domaines d'activité et de sujets en rapport direct avec la gestion des produits chimiques. Eu égard au nombre important de sujets, les pays sont encouragés à réaliser une sélection initiale et identifier un nombre précis de domaines pour lesquels une évaluation plus détaillée des capacités, lacunes et mesures correctives pourra être entreprise.

4.2 Domaines proposés pour l'évaluation de la gestion des produits chimiques

Les cinq domaines de gestion des produits chimiques ci-dessous ont été développés sur la base des principaux objectifs de la SAICM, du domaine d'activité E du chapitre 19 d'Action 21 (« Renforcement des moyens et du potentiel dont dispose chaque pays pour gérer les produits chimiques ») et les activités listées dans le Plan d'action mondial de la SAICM.

Génération et diffusion d'informations

La disponibilité de certaines informations est capitale pour la réussite d'un programme de gestion des produits chimiques. Dans l'idéal, les informations doivent être précises, validées et mises à jour. En matière de gestion rationnelle des produits chimiques, l'information sera utilisée pour : identifier les produits chimiques jugés préoccupants, évaluer les dangers et identifier les populations et milieux à risques, mettre en œuvre des programmes de gestion des risques, contrôler et évaluer les risques sanitaires et écologiques, sensibiliser et agir en cas d'urgence et d'accident chimique. Les informations à examiner dans le contexte de la SAICM incluent : l'identification des dangers encourus, la classification et l'étiquetage (SGH) et l'évaluation de l'exposition et des risques.

Réduction des risques

La réduction des risques liés aux produits chimiques fait appel à une grande variété de mesures visant toutes à limiter les effets néfastes sur la santé et l'environnement. Il est ainsi possible de limiter la disponibilité, ou la dangerosité inhérente, des substances chimiques ou de contrôler la nature et l'étendue de l'exposition. Les risques peuvent être diminués en éliminant ou réduisant l'utilisation de matières dangereuses, en remplaçant, par exemple, les produits les plus toxiques, persistants et bio-accumulatifs, en mettant en place des procédures de sécurité pour la manipulation des produits chimiques dangereux et en limitant la production de déchets dangereux. Par exemple, les domaines spécifiques à la réduction des risques, à étudier dans le contexte de la SAICM, incluent la manipulation et l'utilisation sans risque de pesticides, la sécurité sur le lieu de travail et la promotion d'alternatives plus sûres.

Education et sensibilisation

Une coopération élargie entre les autorités gouvernementales, l'industrie, les travailleurs, les organisations non-gouvernementales et le public est essentielle pour la gestion rationnelle des produits chimiques. En contrepartie, cette coopération exige une

sensibilisation accrue sur les risques liés à l'utilisation de produits chimiques et les accidents causés par ces produits et une bonne compréhension sur la manipulation sans danger de ces produits chimiques. Par exemple, concernant l'éducation et la sensibilisation, la diffusion de l'information et la formation pourront être évalués.

Prévention et contrôle des accidents

Les accidents causés par les produits chimiques peuvent avoir d'importants effets néfastes sur la santé des personnes et sur l'environnement et peuvent provoquer une perte de revenus pour les entreprises qui subissent de tels accidents. Des procédures d'intervention rapide doivent être mises en place dans le cas où l'accident n'a pas pu être évité. Les thèmes à évaluer pour la SAICM peuvent, par exemple, concerner les accidents causés par les produits chimiques ainsi que la prévention, le contrôle et le traitement des cas d'intoxications.

Laboratoires et capacité d'analyse

Les équipements de laboratoire et la capacité d'analyse qui en découle, viennent en soutien des programmes et politiques de gestion rationnelle des produits chimiques. Cela permet de réaliser des analyses de produits chimiques réglementés, de contrôler et surveiller la contamination de la population et de l'environnement (exposition aux pesticides, sur le lieu de travail, aux polluants organiques persistants (POPs) dans l'environnement ou contamination des nappes phréatiques, par exemple). Le thème de la capacité d'analyse et des laboratoires est cité plusieurs fois dans le Plan d'action mondial de la SAICM.

4.3 Identifier les questions importantes et urgentes spécifiques à la gestion des produits chimiques (étape 1 – Sélection)

Lors de l'identification des questions jugées importantes, le gouvernement et les parties prenantes sont encouragés à réexaminer, selon leur angle de vue, plusieurs questions relatives à la gestion des produits chimiques, tels que la classification et l'étiquetage, la manipulation et l'utilisation sans risques des pesticides, la formation, ou les accidents causés par les produits chimiques, afin de déterminer leur importance et priorité. En fonction des évaluations réalisées, différents scénarios peuvent être envisagés. Par exemple, certains thèmes peuvent être considérés comme "priorité élevée" par l'ensemble des groupes, d'autres thèmes peuvent être considérés comme prioritaires seulement par certains groupes de parties prenantes. Par la suite, il est possible de lister les thèmes qui ont été retenus comme fortement prioritaire par tous les groupes.

De plus, il est conseillé de classer chaque question/thème en fonction de son importance relative dans *la planification du développement national*. Cela pourra permettre, par exemple, d'identifier une liste de questions prioritaires liées à la gestion des produits chimiques à intégrer aux stratégies nationales de planification du développement.

La fiche d'exercice de l'**Annexe 2** a été élaborée afin d'aider les parties prenantes à identifier leurs priorités et à réaliser un résumé de l'évaluation. De nombreuses références sont faites aux activités et recommandations du Plan d'action mondial de la SAICM. Les pays peuvent modifier le tableau selon leurs besoins. Un exemple de fiche d'exercice partiellement complété est disponible dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2 : Exemple de fiche d'exercice - Identifier les questions importantes et urgentes de la gestion des produits chimiques

| B.1 Production et diffusion d'informations | | | | | | | |
|---|------------------------------------|--|--|--|---|---|--|
| Contribution des parties prenantes | Gouvernement | | Groupe de parties prenantes (ex. industrie) | | Groupe de parties prenantes (ex. ONGs) | | Priorité pour la gestion des produits chimiques ----- Priorité pour la planification du développement |
| | Priorité Elevé/moyen /faible | Justifications | Priorité Elevé/moyen /faible | Justifications | Priorité Elevé/moyen /faible | Justifications | |
| Catégorie (et activités associées du Plan d'action global) | | | | | | | |
| 1.1 Identification, classification et étiquetage du danger (SGH) (11, 22, 91, 92, 94, 95, 96, 97, 99, 100, 101, 107, 108, 168, 249, 250) | Elevé | <ul style="list-style-type: none"> Système de classification actuel non aligné sur les systèmes des partenaires commerciaux | Elevé | <ul style="list-style-type: none"> Protection de la santé des travailleurs Favorise les relations commerciales | Elevé | <ul style="list-style-type: none"> Substances chimiques sont utilisées par les consommateurs sans indication du danger | <ul style="list-style-type: none"> Priorité élevée par consensus Moyenne |
| 1.2 Evaluation de l'exposition (2, 4, 9, 34, 35, 66) | Moyen | <ul style="list-style-type: none"> Système complet trop onéreux, mesures ciblées sur substances chimiques spécifiques est souhaitable | Faible | <ul style="list-style-type: none"> Contrôle systématique de la santé des travailleurs déjà en place | Elevé | <ul style="list-style-type: none"> Fort niveau d'exposition pour les personnes résidant dans les zones les plus polluées | <ul style="list-style-type: none"> Priorité moyenne pour le gouvernement Priorité faible pour l'industrie Priorité élevée pour les ONGs Faible |
| etc. | | | | | | | |

4.4 Mener une évaluation initiale des capacités pour les questions importantes et urgentes spécifiques à la gestion des produits chimiques (étape 2)

L'étape 1 permet d'obtenir une liste de thèmes importants et urgents liés à la gestion des produits chimiques. L'étape suivante consiste à préparer une évaluation plus approfondie de ces questions. Une telle évaluation ne remplacera pas la préparation d'une analyse approfondie de la situation au cas où un plan d'action sur un problème particulier est développé, mais il fournira une compréhension plus détaillée des capacités existantes et des interventions à entreprendre en priorité.

Une fois qu'une liste initiale des thèmes prioritaires est élaborée, une évaluation des capacités, des lacunes et des mesures possibles peut fournir une base pour l'identification des activités de mise en œuvre de la SAICM considérées comme les plus pertinentes, et pour lesquelles des partenariats peuvent être initiés. Par exemple, si un domaine, tel que le SGH, est classé comme priorité élevée par tous les groupes, la prochaine étape sera d'indiquer les lacunes spécifiques, les mesures possibles à entreprendre afin de palier ces lacunes, et quels acteurs pourront être impliqués pour entreprendre ces mesures. En dernier lieu, il est également possible de classer les actions à mettre en œuvre en fonction de leur degré d'urgence et d'importance afin de fournir une indication sur les actions immédiates à réaliser.⁴

La fiche d'exercice de l'**Annexe 3** peut être utilisée pour compiler les informations présentées. Les pays peuvent modifier le tableau selon leurs besoins. Le tableau 3 ci-dessous présente une fiche d'exercice partiellement complétée.

⁴ Les groupes qui souhaitent examiner les capacités de l'ensemble des domaines de gestion des produits chimiques (listés en Annexe 1) peuvent le faire en intégrant l'ensemble des activités à l'étape 2 de l'évaluation.

Tableau 3 : Exemple de fiche d'exercice - Evaluer les capacités et lacunes pour les questions importantes et urgentes de la gestion des produits chimiques

| B.1 Production et diffusion d'informations | | | | |
|--|---|--|---|--|
| Domaines de gestion des produits chimiques | Lacunes | Actions envisageables | Acteurs concernés | Urgence & importance de l'intervention : Elevé/moyenne/faible |
| Identification, classification et étiquetage des dangers (SGH) | Législation insuffisante | Elaboration de nouvelles lois/réglementations | Ministère de l'industrie Ministère de la santé Ministère du travail Ministère des transports Ministère de l'agriculture | Elevé |
| | Etiquetage insuffisant sur le lieu de travail | Réalisation de normes d'étiquetage pour l'industrie basées sur le SGH Mise en application de la législation | Industrie et entreprises Ministère du travail | Elevé |
| | Faible sensibilisation des consommateurs | Réalisation de documents de formation et de sensibilisation | Industrie et entreprises Syndicats Associations de protection des consommateurs | Elevé |
| Domaine prioritaire 2... | | | | |
| Domaine prioritaire 3... | | | | |

4.5 Identifier les opportunités de partenariat (étape 3)

Une fois que les fiches d'exercice sur les domaines spécifiques de la gestion des produits chimiques sont finalisées, il est possible de développer une liste des interventions jugées prioritaires et ainsi identifier les opportunités de projets de partenariat. L'évaluation des capacités pour les questions importantes et urgentes de la gestion des produits chimiques peut mentionner les activités et mesures à réaliser en priorité. Elle peut aussi identifier les activités et mesures particulièrement appropriées pour des projets de partenariat impliquant deux ou plusieurs groupes de parties prenantes.

Dans le cas où la mise en œuvre du SGH a été identifiée comme priorité et se trouve donc intégrée à l'évaluation des questions spécifiques de la gestion des produits chimiques, les actions prioritaires telles que l'élaboration de nouvelles réglementations est envisageable. L'évaluation identifie par la suite les actions pouvant faire l'objet d'un partenariat, telles que l'élaboration de documents de formation et de sensibilisation pour les travailleurs et le public. Cette initiative peut être réalisée sous la forme d'un partenariat entre le secteur privé, les syndicats et les organisations de consommateurs (voir le tableau 3).

5. Proposition de structure pour l'évaluation des capacités

Plusieurs options peuvent être envisagées pour structurer le rapport final de l'évaluation des capacités. Le plan proposé ci-dessous permet de présenter les résultats de l'évaluation de façon à faciliter les discussions sur le choix des actions à mettre en œuvre en priorité.

Résumé

Cette section pourra indiquer les raisons qui ont conduit le pays à développer une évaluation des capacités pour SAICM. Les résultats significatifs de l'étude pourront également y être repris notamment les principales capacités et lacunes recensées.

Synthèse de l'évaluation : structure nationale de gouvernance

Cette partie du rapport résume les résultats de l'évaluation de la gouvernance, y compris l'identification de domaines prioritaires et de propositions pour l'action.

Synthèse de l'évaluation : domaines et priorités spécifiques à la gestion des produits chimiques

Cette partie décrit les domaines prioritaires en matière de gestion des produits chimiques, ainsi que les résultats de l'évaluation des capacités et des propositions pour l'action.

Opportunités pour des projets de partenariat

La dernière partie du rapport résume les priorités communes à toutes les parties prenantes et offre des recommandations sur les possibilités de partenariats impliquant le gouvernement et les parties prenantes (l'industrie, les syndicats, les associations pour la protection de la santé et de l'environnement, la recherche et le secteur universitaire, etc.) ou des partenariats entre deux ou plusieurs groupes de parties prenantes.

Annexes : fiches d'exercice complétées

Les fiches d'exercice une fois remplies peuvent être placées en annexes pour référence.

Annexe 1 : Fiche d'exercice – Evaluer la gouvernance

Veillez vous référer au chapitre 3 et à l'annexe 4 de ce document d'orientation pour compléter les tableaux ci-dessous.

| A.1 Intégrer la gestion des produits chimiques aux priorités nationales de développement | | | | |
|---|--|--|------------------------------|--|
| Catégorie ⁵ (et activités associées du Plan d'action mondial) | Niveau des capacités existantes : Elevé/moyen /faible | Résumé des forces et faiblesses | Actions envisageables | Urgence & importance de l'intervention : Elevé/moyen/faible |
| 1.1 Mécanismes pour intégrer la gestion des produits chimiques aux priorités de développement (1, 24, 181, 182, 183, 184, 205, 225, 257) | | | | |

| A.2 Cadre national institutionnel et programmatique | | | | |
|--|--|--|------------------------------|--|
| Catégorie (et activités associées du Plan d'action mondial) | Niveau des capacités existantes : Elevé/moyen /faible | Résumé des forces et faiblesses | Actions envisageables | Urgence & importance de l'intervention : Elevé/moyen/faible |
| 2.1 Établir un mécanisme de coordination interministérielle (56, 166, 195, 197, 252) | | | | |
| 2.2 Définir les priorités nationales (164, 165, 207, 227) | | | | |
| 2.3 Mécanismes d'échange d'informations (9, 36, 77, 88, 89, 90, 93, 102, 103, 104, 105, 106, 109, 113, 115, 116, 141, 208, 209, 210, 214, 256, 271) | | | | |

⁵ Si nécessaire, chaque catégorie peut être divisée en « sous-catégories » en fonction des différents « sous-activités » qui peuvent être identifiées.

| A.3 Planification, mise en œuvre, suivi et évaluation efficaces de projets | | | | |
|---|---|--|------------------------------|---|
| Catégorie (et activités associées du Plan d'action mondial) | Niveau des capacités existantes : Elevé/moyen/faible | Résumé des forces et faiblesses | Actions envisageables | Urgence & importance de l'intervention : Elevée/moyen/faible |
| 3.1 Planification de projets (217, 222) | | | | |
| 3.2 Suivi et évaluation (80-87, 131, 136, 254) | | | | |

| A.4 Législation et mise en application | | | | |
|---|---|--|------------------------------|--|
| Catégorie (et activités associées du Plan d'action mondial) | Niveau des capacités existantes : Elevé/moyen/faible | Résumé des forces et faiblesses | Actions envisageables | Urgence & importance de l'intervention : Elevé/moyen/faible |
| 4.1 Législation, réglementations et politiques – en général (12, 15, 45, 46, 121, 169, 176, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 186, 187, 193, 194, 199, 200, 204, 211, 212, 213, 226) | | | | |
| 4.2 Législation et politiques sur les pesticides (114, 117, 153) | | | | |
| 4.3 Politiques pour la prévention des pollutions et une production plus propre (43, 44, 118, 119, 120, 185, 191, 241, 242) | | | | |

| A.5 Participation du secteur privé et de la société civile dans la gestion des produits chimiques | | | | |
|--|---|--|------------------------------|--|
| Catégorie (et activités associées du Plan d'action mondial) | Niveau des capacités existantes : Elevé/moyen/faible | Résumé des forces et faiblesses | Actions envisageables | Urgence & importance de l'intervention : Elevé/moyen/faible |
| 5.1 Participation des parties prenantes (187, 196, 206, 245, 266) | | | | |
| 5.2 Initiatives volontaires du secteur privé (189, 190, 236) | | | | |
| 5.3 Capacités et moyens de la société civile (188) | | | | |

Annexe 2 : Fiche d'exercice – Identifier les questions importantes et urgentes spécifiques à la gestion des produits chimiques

Veillez vous référer à la section 4.3 et à l'annexe 4 de ce document d'orientation pour compléter les tableaux ci-dessous.

| B.1 Production et diffusion d'informations | | | | | | | |
|--|--|-----------------------|---|-----------------------|---|-----------------------|---|
| Contribution des parties prenantes | Gouvernement | | Groupe de parties prenantes __ [nom du groupe] __ | | Groupe de parties prenantes __ [nom du groupe] __ | | Priorité pour la gestion des produits chimiques ----- Priorité pour la planification du développement |
| | Priorité Elevé/moyen /faible | Justifications | Priorité Elevé/moyen /faible | Justifications | Priorité Elevé/moyen/ faible | Justifications | |
| Catégorie (et activités associées du Plan d'action mondial) | | | | | | | |
| 1.1 Identification, classification et étiquetage des produits chimiques (SGH) (11, 22, 91, 92, 94, 95, 96, 97, 99, 100, 101, 107, 108, 168, 249, 250) | | | | | | | |
| 1.2 Évaluation de l'exposition (2, 4, 9, 34, 35, 66) | | | | | | | |
| 1.3 Toxicologie (5, 130) | | | | | | | |
| 1.4 Épidémiologie et contrôle (38, 85, 151, 152, 201) | | | | | | | |
| 1.5 RRTP (124, 125, 126, 177, 178, 179, 180, 192) | | | | | | | |
| 1.6 Évaluation des risques (3, 7, 8, 55, 61, 64, 65, 86, 87, 127, 128, 131, 132, 133, 135, 136, 137, 202, 203) | | | | | | | |

| B.2 Réduction des risques | | | | | | | |
|--|--|-----------------------|---|-----------------------|---|-----------------------|---|
| Contribution des parties prenantes | Gouvernement | | Groupe de parties prenantes __[nom du groupe]__ | | Groupe de parties prenantes __[nom du groupe]__ | | Priorité pour la gestion des produits chimiques ----- Priorité pour la planification du développement |
| Catégorie (et activités associées du Plan d'action mondial) | Priorité Elevé/moyen /faible | Justifications | Priorité Elevé/moyen /faible | Justifications | Priorité Elevé/moyen /faible | Justifications | |
| 2.1 Sécurité chimique -général (6, 2, 50, 80, 198) | | | | | | | |
| 2.2 Manipulation et utilisation sans danger des produits chimiques (23, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 37, 39, 40, 52) | | | | | | | |
| 2.3 Sécurité chimique sur le lieu de travail (12, 13, 14, 15, 16, 19, 42, 79, 138, 139, 140, 142, 143, 144, 145, 146, 149, 155, 167) | | | | | | | |
| 2.4 Réduction des risques spécifiques aux produits chimiques (20, 49, 57, 58, 59, 60) | | | | | | | |
| 2.5 Réduction des risques spécifiques au secteur industriel (19, 30, 98, 148) | | | | | | | |
| 2.6 Déchets et pesticides obsolètes (47, 48, 68, 243) | | | | | | | |
| 2.7 Prévention et contrôle de la pollution chimique et des déchets (67, 69, 70, 71, 162, 258, 259, 260, 262, 272, 273) | | | | | | | |
| 2.8 Promotion d'alternatives plus sûres (53, 54, 52, 244, 73, 84, 122, 134, 156, 157, 158, 159, 160) | | | | | | | |

| B.3 Education et sensibilisation | | | | | | | |
|--|--|-----------------------|---|-----------------------|---|-----------------------|---|
| Contribution des parties prenantes | Gouvernement | | Groupe de parties prenantes __[nom du groupe]__ | | Groupe de parties prenantes __[nom du groupe]__ | | Priorité pour la gestion des produits chimiques |
| Catégorie (et activités associées du Plan d'action mondial) | Priorité Elevé/moyen /faible | Justifications | Priorité Elevé/moyen /faible | Justifications | Priorité Elevé/moyen /faible | Justifications | ----- Priorité pour la planification du développement |
| 3.1 Éducation (110, 123, 150, 154) | | | | | | | |
| 3.2 Diffusion de l'information (17, 18, 36, 62, 111, 112, 146, 161, 163) | | | | | | | |
| 3.3 Formation (41, 51, 72, 83, 218, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 238, 240, 251, 253, 255, 270) | | | | | | | |

| B.4 Prévention et contrôle des accidents | | | | | | | |
|--|--|-----------------------|---|-----------------------|---|-----------------------|---|
| Contribution des parties prenantes | Gouvernement | | Groupe de parties prenantes __[nom du groupe]__ | | Groupe de parties prenantes __[nom du groupe]__ | | Priorité pour la gestion des produits chimiques |
| Catégorie (et activités associées du Plan d'action mondial) | Priorité Elevé/moyen /faible | Justifications | Priorité Elevé/moyen /faible | Justifications | Priorité Elevé/moyen /faible | Justifications | ----- Priorité pour la planification du développement |
| 4.1 Accidents causés par les produits chimiques (48, 74, 75, 78) | | | | | | | |
| 4.2 Prévention, traitement et suivi des cas d'empoisonnement (5, 76, 221, 237) | | | | | | | |

| B.5 Laboratoires et capacités d'analyse | | | | | | | |
|---|--|-----------------------|---|-----------------------|---|-----------------------|---|
| Contribution des parties prenantes | Gouvernement | | Groupe de parties prenantes __[nom du groupe]__ | | Groupe de parties prenantes __[nom du groupe]__ | | Priorités pour la gestion des produits chimiques |
| Catégorie (et activités associées du Plan d'action mondial) | Priorité Elevé/moyen /faible | Justifications | Priorité Elevé/moyen /faible | Justifications | Priorité Elevé/moyen /faible | Justifications | ----- Priorité pour la planification du développement |
| 5.1 Laboratoires et capacités d'analyse (63, 82, 181, 219, 220, 228, 247, 246, 248) | | | | | | | |

Annexe 3 : Fiche d'exercice - Evaluer les capacités relatives aux questions importantes et urgentes de la gestion des produits chimiques

Veillez vous référer à la section 4.4 de ce document d'orientation pour compléter les tableaux ci-dessous.

| B.1 Production et diffusion d'informations | | | | |
|--|----------------|------------------------------|--------------------------|--|
| Domaines relatifs à la gestion des produits chimiques | Lacunes | Actions envisageables | Acteurs concernés | Urgence & importance de l'intervention : Elevé/moyen/faible |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

| B.2 Réduction des risques | | | | |
|--|----------------|------------------------------|--------------------------|--|
| Domaines relatifs à la gestion des produits chimiques | Lacunes | Actions envisageables | Acteurs concernés | Urgence & importance de l'intervention : Elevé/moyen/faible |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

| B.3 Education et sensibilisation | | | | |
|--|----------------|------------------------------|--------------------------|--|
| Domaines relatifs à la gestion des produits chimiques | Lacunes | Actions envisageables | Acteurs concernés | Urgence & importance de l'intervention : Elevé/moyen/faible |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

| B.4 Prévention et contrôle des accidents | | | | |
|--|----------------|------------------------------|--------------------------|--|
| Domaines relatifs à la gestion des produits chimiques | Lacunes | Actions envisageables | Acteurs concernés | Urgence & importance de l'intervention : Elevé/moyen/faible |
| | | | | |
| | | | | |

| B.5 Capacité d'analyse et de laboratoire | | | | |
|--|----------------|------------------------------|--------------------------|--|
| Domaines relatifs à la gestion des produits chimiques | Lacunes | Actions envisageables | Acteurs concernés | Urgence & importance de l'intervention : Elevé/moyen/faible |
| | | | | |
| | | | | |

Annexe 4 : Liste des activités du Plan d'action mondial ⁶

Objectif 1 de la SAICM : la réduction des risques (activités 1-79)

1. Établir des profils nationaux et mettre en œuvre des plans d'action pour la gestion rationnelle des produits chimiques.
2. Comblent les lacunes en matière d'aptitude à accéder aux connaissances, à les interpréter et à les appliquer.
3. Élaborer et utiliser de nouvelles méthodes harmonisées d'évaluation des risques.
4. Élaborer des méthodes et critères plus performant de détermination de l'impact des produits chimiques sur la santé humaine (et donc sur l'économie et le développement durable) aux fins de l'établissement des priorités en matière d'actions, de la détection des substances chimiques, et du suivi des progrès de la SAICM.
5. Développer l'aptitude des pays à faire face aux intoxications et aux incidents chimiques.
6. Mettre en place un assortiment de stratégies préventives.
7. Élaborer des outils d'orientation destinés à aider les pays à entreprendre des évaluations initiales de l'hygiène du milieu du point de vue des enfants, à déterminer les problèmes prioritaires et à établir ainsi qu'à mettre en œuvre des plans d'action pour la résolution de ces problèmes.
8. Mettre en place l'infrastructure nécessaire pour entreprendre des recherches permettant de réduire les incertitudes dans le domaine de l'évaluation des risques.
9. Élaborer des mécanismes de partage et de diffusion de l'information que l'on peut utiliser pour réduire les incertitudes dans le domaine de l'évaluation des risques.
10. Éliminer à titre prioritaire tout emploi d'enfants à des travaux faisant intervenir des substances dangereuses.
11. Élaborer des éléments de données harmonisés pour consigner les données pertinentes obtenues sur les lieux de travail dans des bases de données propres aux compagnies
12. Envisager des lois relatives à la protection de la santé des travailleurs et du public qui couvrent la gamme complète des activités professionnelles demandant la manipulation de produits chimiques, en particulier dans les secteurs comme, par exemple, l'agriculture et la santé.
13. Élaborer un système d'évaluation de l'impact sanitaire et écologique de la manipulation de produits chimiques et l'incorporer dans les programmes relatifs à la sécurité et à la santé au travail.
14. Développer, mettre à jour et appliquer les normes de l'OIT concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail (ILO-OSH 2001), ainsi que les autres directives et codes de bonne pratique non contraignants, y compris ceux qui sont propres aux populations autochtones et tribales.
15. Élaborer des politiques nationales en matière de sécurité et de santé au travail contenant des textes spécifiques relatifs à la gestion des produits chimiques qui mettent clairement l'accent sur les mesures préventives et qui exigent que les évaluations des risques et les mesures de prévention des risques sur les lieux de travail soient menées selon la hiérarchie reconnue des mesures de prévention et de contrôle.
16. Mettre en place à l'intention de tous les praticiens et professionnels de la santé et de la sécurité publiques des programmes intégrés mettant l'accent sur la détermination, l'évaluation et le contrôle des facteurs de risque chimique dans tous les secteurs professionnels (industriel, agricole, commercial, tertiaire, etc.).
17. Promouvoir l'échange d'informations sur les expériences et projets réussis ayant trait à la sécurité et à la santé au travail.
18. Élaborer et distribuer des fiches d'information concernant les mesures de sécurité à prendre pour chaque substance chimique afin d'aider les entreprises à protéger leurs employés.
19. Protéger les travailleurs contre les expositions, si possible à l'aide de mesures techniques, fournir des équipements protecteurs et encourager la conduite de recherches plus poussées sur les équipements protecteurs à utiliser en milieu chaud et humide.
20. Protéger les travailleurs contre les agents chimiques à l'origine de l'asbestose, les autres maladies causées par l'amiante, les cancers dus aux activités professionnelles, les substances chimiques incluses dans la Convention de Rotterdam en raison des risques qu'elles comportent pour les travailleurs et les autres substances chimiques dangereuses pour la santé.
21. Élaborer des orientations relatives à une approche harmonisée de la définition de limites en matière d'exposition professionnelle.
22. Définir les rôles et responsabilités des employeurs, employés, fournisseurs de produits chimiques et gouvernements dans l'application du SGH.
23. Encourager l'application intégrale du Code de conduite international sur la distribution et l'utilisation des pesticides de la FAO.
24. Accorder à la gestion des ennemis des cultures et des pesticides une priorité adéquate dans les stratégies nationales de développement durable et les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté afin de permettre l'accès à l'assistance technique et financière pertinente, notamment la technologie appropriée.
25. Fonder les décisions nationales concernant les pesticides très toxiques sur une évaluation de leurs dangers intrinsèques et de l'exposition anticipée à ces derniers au niveau local.

⁶ Pour plus d'informations sur ces activités notamment les domaines d'activités, les acteurs, les cibles/délais, les indicateurs de progrès et les aspects de la mise en œuvre, veuillez vous référer au plan d'action mondial disponible sur le site : <http://www.chem.unep.ch/saicm/SAICM%20texts/Final%20standalone%206%20June%2006.doc>.

26. Accorder la priorité aux méthodes les moins dangereuses de lutte contre les ravageurs et adopter les meilleures pratiques afin d'éviter la constitution de réserves excessives ou inadéquates de produits chimiques.
27. Promouvoir l'élaboration de pesticides présentant des risques réduits et de méthodes efficaces de lutte non chimique contre les ravageurs et l'utilisation de ces solutions à la place des pesticides hautement toxiques.
28. Distinguer les programmes qui sont parvenus à réaliser à peu de frais une réduction appréciable et durable des risques de ceux qui n'y sont pas arrivés et incorporer dans les futurs programmes des mécanismes d'évaluation et des moyens de mesurer les progrès.
29. Promouvoir la gestion intégrée des ravageurs et des vecteurs de maladies.
30. Encourager l'industrie à étendre la gestion avisée des produits et à retirer volontairement les pesticides très toxiques dont on ne peut pas se servir en toute sécurité dans les conditions actuelles.
31. Mettre en place des programmes de gestion des pesticides afin de réglementer la disponibilité, la distribution et l'utilisation de ces derniers et, selon le cas, appliquer le Code de conduite de la FAO sur la distribution et l'utilisation des pesticides.
32. Mettre en œuvre un système d'homologation et de contrôle des pesticides permettant de déterminer les risques dès le stade de la production ou de la formulation jusqu'à celui de l'élimination des produits ou emballages périmés.
33. Contrôler les pesticides disponibles sur le marché afin de s'assurer qu'ils sont utilisés conformément aux autorisations accordées.
34. Mettre en place des programmes de surveillance sanitaire.
35. Mettre en place des centres d'information et de traitement ainsi que des systèmes de collecte et d'analyse de données pour la lutte anti-poison.
36. Fournir aux services de vulgarisation et de conseil, de même qu'aux organisations d'agriculteurs, des informations sur les stratégies et méthodes de gestion intégrée des ravageurs.
37. Veiller à l'adéquation des conditions de stockage des pesticides en magasin, en entrepôt et à la ferme.
38. Mettre en place un programme de surveillance des résidus de pesticides dans les aliments et dans l'environnement.
39. Mettre à la disposition des consommateurs une gamme de pesticides moins toxiques.
40. N'autoriser et ne vendre que des préparations pesticides prêtes à l'emploi conditionnées dans des récipients difficilement réutilisables, dotés d'une protection enfants et portant sur leur étiquette un mode d'emploi clair et précis que les utilisateurs locaux peuvent comprendre.
41. Veiller à ce que les travailleurs agricoles reçoivent une formation adéquate aux méthodes d'application et à ce que les équipements de protection soient suffisants pour permettre une utilisation sans risques des produits.
42. Œuvrer en faveur de la disponibilité et de l'utilisation de tenues de protection.
43. Encourager la production et l'utilisation durables, ainsi que le transfert, la mise en œuvre et l'adoption de technologies de production plus propres et, en particulier des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales (MTD/MPE).
44. Promouvoir la mise au point et l'utilisation de produits et processus présentant moins de risques.
45. Incorporer le concept de prévention de la pollution dans les politiques, programmes et activités se rapportant à la gestion des produits chimiques.
46. Appuyer l'élaboration plus poussée et l'adoption des spécifications de la FAO et de l'OMS concernant les pesticides.
47. Repérer les sites et points névralgiques contaminés et appliquer un plan de réhabilitation de ces endroits afin de réduire les risques courus par le public et l'environnement.
48. Veiller à la réhabilitation des sites contaminés, y compris ceux qui l'ont été par la suite d'un accident.
49. Éliminer l'essence au plomb.
50. Élaborer des programmes de gestion intégrée des ravageurs.
51. Offrir des stages de formation aux pratiques agricoles alternatives et écologiques, en particulier les solutions de remplacement non chimiques.
52. Faciliter l'accès à des pesticides présentant moins de risques.
53. Développer des variétés résistantes aux ravageurs et aux maladies.
54. Promouvoir l'utilisation de solutions de rechange, en particulier non chimiques, aux produits chimiques organiques hautement toxiques, persistants et bioaccumulatifs.
55. Classer par ordre de priorité, en vue d'une évaluation et d'études connexes, les groupes de produits chimiques qui posent un risque excessif, et par ailleurs impossible à gérer, pour la santé humaine et l'environnement dont, éventuellement, les substances persistantes, bioaccumulatives et toxiques (PBT), les substances très persistantes et très bioaccumulatives, les substances cancérigènes, mutagènes ou nocives pour, entre autres, le système reproducteur, endocrinien, immunitaire ou nerveux, et les polluants organiques persistants.
56. Formuler une approche intégrée de la gestion des produits chimiques tenant compte des accords multilatéraux sur l'environnement et des stratégies qui visent un large éventail de produits chimiques.
57. Promouvoir la réduction des risques sanitaires et écologiques posés en particulier par le plomb, le mercure et le cadmium, en assurant une gestion rationnelle de l'environnement et, plus particulièrement, en passant minutieusement en revue les études pertinentes comme, par exemple, l'évaluation mondiale du mercure et de ses dérivés effectuée par le PNUE.
58. Étudier la nécessité de prendre de nouvelles mesures concernant le mercure, en considérant toute une série d'options, notamment la possibilité d'élaborer un instrument juridiquement contraignant, l'établissement de partenariats et d'autres mesures (d'après la décision 23/9 du Conseil d'administration du PNUE).

59. Prendre des mesures immédiates pour réduire les risques sanitaires et écologiques posés au niveau mondial par le mercure contenu dans certains produits et par certains procédés de production (conformément à la décision 23/9 du Conseil d'administration du PNUE).
60. Se pencher sur l'étude des informations scientifiques mettant tout particulièrement l'accent sur le transport à longue distance dans l'environnement que le PNUE doit présenter au Conseil d'administration à sa 24^{ème} session en 2007 (conformément à la décision 23/9 du Conseil d'administration du PNUE) pour l'aider lors des discussions futures à déterminer s'il y a lieu de mener une action à l'échelon mondial concernant le plomb et le cadmium.
61. Lors de l'évaluation des risques courus par la population en générale, voir si des différences existent dans la vulnérabilité et l'exposition de certains segments (enfants, femmes enceintes, etc.).
62. Mettre en œuvre des systèmes d'alerte concernant les risques posés par la production, l'utilisation ou l'élimination de produits chimiques.
63. Employer des approches scientifiques, y compris les outils actuellement disponibles chez les organisations membres de l'IOMC, sur, entre autres, les lignes directrices concernant les essais, les bonnes pratiques de laboratoire, l'acceptation mutuelle des données, les nouvelles substances chimiques, les substances chimiques existantes, et les outils et stratégies d'analyse et d'évaluation.
64. Encourager l'élaboration d'outils simplifiés et normalisés pour intégrer la science dans les politiques et décisions relatives aux produits chimiques et, en particulier, dans l'orientation des méthodologies d'évaluation et de gestion des risques.
65. Faire connaître les procédures d'évaluation des risques en se servant des ressources existantes comme, par exemple, les lignes directrices concernant l'évaluation des dangers liés aux substances chimiques produites en grande quantité, l'analyse de la relation (quantitative) structure-activité ((Q)SAR), l'évaluation des études sur les dangers et le devenir des pesticides, les documents sur les scénarios d'émission et d'exposition, et les mécanismes d'échange d'informations et de coordination établis par l'OCDE.
66. Mettre en place des programmes de surveillance des produits chimiques et des pesticides afin d'évaluer l'exposition.
67. Suivre des approches axées sur la gestion du cycle de vie afin d'assurer que les décisions prise en matière de gestion des produits chimiques cadrent avec les objectifs de développement durable.
68. Faciliter l'identification et l'élimination des stocks de pesticides périmés et d'autres produits chimiques (notamment les PCB), en particulier dans les pays en développement et les pays à économie en transition.
69. Établir et appliquer des plans d'action nationaux relatifs à la réduction au minimum des déchets et à leur élimination qui tiennent compte des accords internationaux pertinents et utilisent des approches axées sur le suivi depuis la production jusqu'au recyclage ou à l'élimination.
70. Prévenir et réduire au minimum la production de déchets dangereux au moyen de l'utilisation de meilleures pratiques et de solutions de remplacement présentant moins de risques.
71. Appliquer la Convention de Bâle ainsi que des mesures de réduction des déchets à la source et identifier les autres problèmes de déchets qui nécessitent un suivi continu des substances concernées depuis leur production jusqu'à la fin de la vie utile des produits qui en contiennent.
72. Prendre des mesures pour informer et éduquer les personnes qui manipulent des déchets et celles qui font du recyclage à petite échelle au sujet des dangers que comportent ces activités et pour les protéger contre ces dangers.
73. Promouvoir la prévention et la réduction au minimum des déchets en encourageant la production de biens de consommation réutilisables ou recyclables et de produits biodégradables et en développant l'infrastructure nécessaire.
74. Mettre en place des systèmes intégrés nationaux et internationaux de prévention des accidents industriels majeurs ainsi que des plans de préparation aux urgences et d'intervention en cas d'accident ou de catastrophe.
75. Encourager l'élaboration d'un mécanisme international permettant de répondre aux demandes des pays touchés par des accidents chimiques.
76. Réduire au minimum les cas d'intoxication et de maladies causés par des produits chimiques.
77. Prendre des dispositions pour assurer la collecte de données harmonisées à l'échelon national et, en particulier, la catégorisation selon, par exemple, le type de poison, l'identité chimique, la structure, l'utilisation ou la fonction.
78. Remédier aux lacunes qui existent dans l'application des procédures de sécurité concernant le fonctionnement des grands consommateurs industriels de produits chimiques, en particulier au plan de la gestion écologiquement rationnelle des substances et produits dangereux.
79. Concevoir, implanter et équiper les installations chimiques de façon à les protéger contre tout acte de sabotage.

Objectif 2 de la SAICM : connaissances et information (activités 80-164)

80. Élaborer et mettre en place des approches ciblées d'évaluation de l'exposition et des impacts socio-économiques, et des effets chroniques et synergiques des produits chimiques sur la santé humaine et sur l'environnement.
81. Évaluer les éventuelles différences de vulnérabilité et/ou d'exposition de différents segments de la population (enfants, femmes, etc.) à chaque produit chimique, par ordre de priorité.
82. Élaborer, valider et diffuser des techniques d'analyse fiables abordables et pratiques permettant de surveiller la présence dans l'environnement et dans les échantillons biologiques de substances suscitant des préoccupations majeures. Élaborer un procédé ciblé d'évaluation et de surveillance des concentrations d'un certain nombre de polluants prioritaires dans l'environnement.
83. Développer les connaissances scientifiques afin de renforcer et d'accélérer l'innovation, la recherche, le développement, la formation et l'éducation et, ainsi, de promouvoir la durabilité.

84. Promouvoir la recherche de technologies et solutions de remplacement nécessitant moins de ressources et moins polluantes.
85. Collecter des données sur les types d'utilisations de produits chimiques pour lesquels il y a des raisons suffisantes de s'inquiéter, afin d'appuyer, s'il y a lieu, la caractérisation et la communication des évaluations de risques.
86. Concevoir des mécanismes permettant aux enquêteurs des pays moins développés de participer à l'élaboration de documents d'information sur la rédaction des risques.
87. Combler les lacunes au plan des connaissances scientifiques (par exemple, sur les perturbateurs endocriniens).
88. Encourager les partenariats visant à promouvoir la collecte, la compilation et l'utilisation de nouvelles données scientifiques.
89. Produire et partager des informations détaillant les risques inhérents à tous les produits chimiques qui se trouvent dans le commerce, en donnant la priorité à ceux auxquels on est le plus susceptible d'être exposé de manière considérable ou non négligeable.
90. Établir des priorités nationales pour la production d'informations concernant les substances chimiques qui ne sont pas produites en grandes quantités.
91. Encourager l'utilisation des fiches sur la santé et la sécurité établies par le PISC (fiches internationales sur la sécurité des substances chimiques).
92. Convenir, en coordination et en coopération avec les autres parties concernées, des délais à accorder à l'industrie pour la communication d'informations sur les dangers posés par les substances chimiques produites en grandes quantités qui ne sont pas visées par les engagements existants.
93. Promouvoir l'établissement de directives communément applicables sur les rôles et responsabilités assumés respectivement par les gouvernements, les entreprises productrices et importatrices et les fournisseurs de produits chimiques dans la production et l'évaluation de données sur les risques.
94. Harmoniser davantage la présentation des données sur les risques.
95. Formuler des recommandations concernant des approches multi-niveaux pour répondre aux besoins d'information pour surveiller les substances chimiques qui ne sont pas produites en grandes quantités.
96. Trouver des méthodes qu'il est possible d'appliquer pour hiérarchiser les substances chimiques selon des critères non nécessairement liés au volume de production mais, par exemple, à l'importance des expositions.
97. Veiller à ce que chaque pesticide soit testé selon des procédures et méthodes reconnues afin de permettre une évaluation complète de son efficacité, de son comportement et de son devenir, ainsi que des risques et dangers qu'il peut présenter, en fonction des conditions qu'on prévoit de trouver dans les régions et les pays où il est utilisé.
98. Encourager l'industrie à obtenir de nouvelles connaissances scientifiques en faisant fond sur les initiatives existantes.
99. Mettre en place des systèmes de gestion des informations sur les dangers.
100. Préparer des fiches et des étiquettes portant des informations sur la sécurité.
101. Acheter la préparation des documents d'orientation et de formation relatifs à la sensibilisation et au développement des capacités dans le domaine du SGH (en particulier les guides d'élaboration de plans d'action et d'analyse de la situation nationale en matière de SGH, ainsi que les autres outils de formation) et les mettre à la disposition des pays.
102. Mettre en place des arrangements pour l'échange en temps utile d'informations sur les produits chimiques et, en particulier, faire le nécessaire pour surmonter les obstacles à cet échange (par exemple, utiliser les langues vernaculaires).
103. Étudier la possibilité d'établir un centre d'échange d'informations sur la sécurité chimique pour optimiser l'utilisation des ressources.
104. S'assurer que tous les responsables gouvernementaux des pays en développement et des pays à économie en transition chargés de la gestion des produits chimiques ont accès à l'Internet et sont formés à son utilisation.
105. Éliminer les obstacles à l'échange d'informations concernant la gestion rationnelle des produits chimiques afin d'améliorer la communication entre les parties intéressées aux niveaux national, sous-régional, régional et international.
106. Renforcer les échanges d'informations techniques entre les secteurs académique, industriel, gouvernemental et intergouvernemental.
107. Mettre en place des procédures visant à assurer que toutes les matières dangereuses mises en circulation s'accompagnent, au minimum, de fiches d'information sur la sécurité à la fois correctes et fiables portant des informations d'accès aisé et faciles à lire et à comprendre qui tiennent compte du SGH.
108. Tous les articles et produits contenant des substances dangereuses devraient être accompagnés d'informations pertinentes concernant leur utilisation, les précautions à prendre à leur sujet sur les lieux de travail, et leur élimination.
109. Améliorer la base d'information, y compris par le biais de supports électroniques comme l'Internet et les CD-ROM, tout particulièrement dans les pays en développement, en veillant à ce que les informations atteignent bien les groupes cibles appropriés afin de pouvoir les démarginaliser et assurer leur droit de savoir.
110. Inclure un éventail des stratégies de prévention, de même que l'éducation, la sensibilisation et le renforcement des capacités, dans la communication sur les risques.
111. Communiquer gratuitement au public et, le cas échéant, produire les renseignements nécessaires sur les dangers inhérents de tous les produits chimiques se trouvant dans le commerce et les informations essentielles ayant trait à la santé, à la sécurité et à la protection de l'environnement qu'il faut connaître à leur sujet. D'autres types d'information devraient également être rendus disponibles, en veillant à maintenir l'équilibre entre le droit du public à l'information et la nécessité de protéger, d'une part, les informations industrielles valablement présentées comme confidentielles et, d'autre part, les intérêts légitimes des détenteurs de droits de propriété.

112. Entreprendre des activités de sensibilisation consistant, en particulier, à enseigner aux consommateurs les meilleures pratiques en matière d'utilisation des produits chimiques et à les informer des risques que les produits chimiques qu'ils utilisent peuvent faire courir à leur propre personne ainsi qu'à leur environnement, et des différentes façons dont l'exposition peut se produire.
113. Mettre en place des mécanismes d'échange d'informations sur la contamination dans les zones frontalières.
114. Améliorer l'accès à l'information sur les pesticides, en particulier les pesticides hautement toxiques, ainsi que son exploitation, et promouvoir de nouvelles mesures moins dangereuses de lutte contre les ravageurs en se servant de réseaux tels que les milieux universitaires.
115. Encourager et faciliter les échanges nationaux et internationaux d'informations, de technologies et de connaissances spécialisées en matière de réduction et d'atténuation des risques entre les secteurs public et privé.
116. Faciliter l'accès des utilisateurs de pesticides, des personnes exposées à des pesticides, et des services de vulgarisation aux résultats des recherches sur les nouvelles mesures (chimiques ou non chimiques) de lutte contre les ravageurs et de protection des cultures.
117. Évaluer l'efficacité des programmes de réduction des risques et des nouvelles méthodes de lutte contre les ravageurs conçus et actuellement mis en œuvre par les organisations internationales, les gouvernements, les secteurs des pesticides, de l'agriculture et du commerce, et d'autres parties intéressées.
118. Rechercher des moyens novateurs d'assurer une production plus propre, en particulier, par une réduction au minimum des déchets dans tous les secteurs.
119. Encourager les pratiques de gestion tenant compte de l'approche de gestion durable des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie, en mettant l'accent sur la prévention de la pollution à la source.
120. Traiter les questions d'intégration des politiques en tenant compte des considérations relatives au cycle de vie.
121. Se servir du concept de gestion de la totalité du cycle de vie pour identifier les principales lacunes des régimes et pratiques de gestion des produits chimiques et concevoir des actions pour combler ces lacunes, le but étant de trouver des occasions de gérer les produits dangereux, les émissions toxiques non intentionnelles et les déchets dangereux au moment le plus propice du cycle de vie des substances visées.
122. Promouvoir les produits qui sont soit entièrement dégradables, et retournent donc à la nature après usage, soit recyclables en tant que produits industriels intermédiaires pour fabriquer de nouveaux produits.
123. Incorporer les questions de cycle de vie aux programmes scolaires.
124. Mettre en place un processus de conception d'un registre des émissions et transferts des polluants/inventaire national des émissions impliquant les parties affectées et intéressées.
125. Utiliser des registres adaptés aux conditions des différents pays pour fournir de précieuses informations environnementales à l'industrie, aux gouvernements et au public et pour inciter à réduire les émissions.
126. Élaborer des manuels et des guides de mise en œuvre pour expliquer en termes simples les avantages de l'existence d'un registre et les mesures à prendre pour en créer un.
127. Les fabricants, les importateurs et les concepteurs devraient évaluer les données et fournir aux utilisateurs des informations appropriées et fiables.
128. Les pouvoirs publics devraient mettre en place des cadres généraux pour les procédures d'évaluation des risques et les contrôles.
129. Effectuer les évaluations de danger conformément aux exigences relatives aux évaluations harmonisées des risques sanitaires et écologiques et, notamment, aux méthodologies internationalement recommandées.
130. Harmoniser les principes et méthodes d'évaluation des risques (par exemple, les méthodes à adopter pour les groupes vulnérables, pour des effets toxicologiques précis tels que la cancérogénicité, l'immunotoxicité, les perturbations endocriniennes et l'écotoxicologie) pour les nouveaux outils.
131. Remédier aux lacunes dans les domaines de l'élaboration de nouveaux outils d'évaluation des risques, des méthodes d'harmonisation des évaluations, des méthodes améliorées d'estimation des impacts des produits chimiques sur la santé dans les conditions réelles, et de l'aptitude à accéder aux connaissances sur les risques, à les interpréter et à les appliquer.
132. Remédier aux lacunes dans le domaine de l'étude des modes d'exposition et des possibilités d'intervenir selon ces modes d'exposition (par exemple, dans la production alimentaire).
133. Poursuivre l'élaboration des méthodologies en utilisant des procédures scientifiques transparentes d'évaluation et de gestion des risques et en tenant compte du principe de précaution.
134. Comparer les évaluations des produits et pratiques de substitution afin de s'assurer qu'ils ne présentent pas des risques plus élevés
135. Comblent les lacunes en matière d'aptitude à accéder aux connaissances sur les risques, à les interpréter et à les appliquer (par exemple, accroître la disponibilité d'informations sur les dangers, les risques et l'utilisation correcte des produits chimiques et les présenter sous une forme qui convient aux utilisateurs, et améliorer l'utilisation des évaluations de risques existants).
136. Élaborer des principes communs pour une approche harmonisée de l'exécution des évaluations des risques sanitaires et écologiques et de l'établissement des rapports correspondants.
137. Améliorer, d'une part, la compréhension de l'impact des catastrophes naturelles sur les rejets de produits chimiques nocifs, avec les expositions qui en résultent pour les êtres humains et la faune ainsi que la flore sauvages et, d'autre part, les mesures qu'on peut prendre pour les atténuer.
138. Établir un moyen de développer et de mettre à jour des sources d'informations internationalement évaluées sur les produits chimiques dans les lieux de travail, qui sont fournies par des organisations intergouvernementales sous une forme et dans une langue adaptées aux travailleurs visés.

139. Promouvoir la recherche axée sur l'élaboration d'équipements de protection appropriés.
140. Rendre les informations sur les produits chimiques dans les lieux de travail communiquées par les organisations intergouvernementales aisément et immédiatement accessibles à titre gratuit par les employeurs, les employés et les gouvernements.
141. Renforcer les réseaux mondiaux de partage, d'échange et de transmission d'informations sur la sécurité chimique (par exemple, OIT, OMS, INFOCAP).
142. Promouvoir la mise en place au niveau national des programmes de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail et la ratification ainsi que la mise en œuvre des conventions N° 170, 174 et 184 de l'OIT.
143. Mettre en œuvre une approche intégrée de l'utilisation sans risques des produits chimiques sur les lieux de travail en établissant de nouveaux mécanismes pour élargir et mettre à jour les conventions de l'OIT relatives aux substances dangereuses et en les reliant à diverses autres actions comme, par exemple, celles qui portent sur les codes, la diffusion de l'information, l'application effective, la coopération technique, etc.
144. Établir des approches et méthodes pour communiquer aux travailleurs concernés les résultats des évaluations internationales de risques et stipuler les rôles et responsabilités des employeurs, des employés et des gouvernements.
145. Promouvoir la mise en place de systèmes d'inspection nationaux pour la protection des employés contre les effets nocifs des produits chimiques et encourager le dialogue entre les employeurs et les employés afin de maximiser la sécurité chimique et réduire au minimum les risques sur les lieux de travail.
146. Intensifier la diffusion d'informations se rapportant à la sécurité chimique auprès des partenaires sociaux et par l'intermédiaire des médias publics aux niveaux national et international.
147. Souligner l'importance du droit de savoir des travailleurs dans tous les secteurs (formels et informels): les informations données aux travailleurs devraient être suffisantes pour leur permettre de protéger leur sécurité et leur santé ainsi que l'environnement.
148. Éliminer les dangers dus à des produits chimiques sur les lieux de travail au moyen de méthodes simples et pratiques, dont la gestion graduée des risques chimiques.
149. Établir le droit des employés de refuser de travailler dans des milieux dangereux si on ne leur fournit pas des informations adéquates et correctes sur les produits chimiques dangereux auxquels ils sont exposés dans ces endroits et sur les moyens appropriés de se protéger.
150. Promouvoir l'éducation et la formation en matière de sécurité chimique des enfants.
151. Promouvoir l'utilisation d'indicateurs comparables de la salubrité de l'environnement des enfants dans le cadre d'un processus national d'évaluation et de définition des priorités en matière de gestion des risques inacceptables pour la santé des enfants.
152. Tenir compte de la possibilité d'une exposition et d'une vulnérabilité accrues des enfants lors de la définition, à l'échelon national, des niveaux acceptables ou des critères liés aux produits chimiques.
153. Élaborer des stratégies globales spécifiquement axées sur la santé des enfants et des jeunes familles.
154. Inclure le sujet de la sécurité chimique et, en particulier, celui de la compréhension du système d'étiquetage en usage dans le SGH dans les programmes d'enseignement scolaires et universitaires.
155. Organiser des formations appropriées et des campagnes de sensibilisation à la sécurité chimique à l'intention de tous ceux qui sont exposés à des produits chimiques à toutes les étapes, de la fabrication à l'élimination (cultivateurs, ouvriers, agents d'application des règlements, etc.)
156. Mener des recherches sur des additifs de remplacement.
157. Mener des recherches sur les solutions de remplacement possibles pour les autres produits contenant du plomb.
158. Effectuer des recherches sur les meilleures pratiques agricoles, en particulier les méthodes qui ne font pas appel à des produits chimiques polluants ou nocifs, et les appliquer.
159. Définir des stratégies écologiquement rationnelles et intégrées de gestion des ravageurs et, le cas échéant, de lutte contre les vecteurs des maladies transmissibles.
160. Promouvoir l'échange d'informations sur les pratiques agricoles alternatives et écologiques, en particulier les solutions de rechange non chimiques.
161. Entreprendre des mesures concertées d'information, d'éducation et de communication sur la gestion rationnelle des produits chimiques à l'intention des principales parties intéressées, dont les personnes qui manipulent des déchets et les recycleurs.
162. Appuyer la recherche sur les meilleures pratiques en matière de gestion des déchets qui permettent d'accroître leur récupération et leur emploi à d'autres fins et de réduire les risques chimiques pour la santé et l'environnement.
163. Mener des campagnes de sensibilisation et de prévention pour promouvoir l'utilisation sans risque des produits chimiques.
164. Travailler à assurer, à tous les niveaux, une participation large et significative des parties intéressées, en particulier les femmes, à l'élaboration de réponses aux défis de la gestion des produits chimiques et aux processus de réglementation et de prise de décisions touchant à la sécurité chimique.

Objectif 3 de la SAICM : gouvernance (activités 165-207)

165. Mettre en place des mécanismes plurisectoriels et multipartites s'établissant des profils nationaux et de détermination des mesures prioritaires.
166. Concernant la mise en œuvre des programmes nationaux:
 - Établir des profils nationaux détaillés;
 - Mettre en place un mécanisme interministériel et multipartite officiel de coordination pour les questions relatives à la gestion des produits chimiques, en particulier la coordination des positions des divers gouvernements et parties intéressées lors des réunions internationales;
 - Élaborer une politique nationale en matière de sécurité chimique indiquant les objectifs stratégiques et les points de repère dans la réalisation de l'objectif à l'horizon 2020 du Sommet de Johannesburg;
 - Créer des systèmes nationaux d'échange d'informations sur la sécurité chimique;
 - Élaborer des stratégies nationales de mobilisation des ressources internes et externes et d'accroissement de l'importance de la gestion des produits chimiques dans les cadres nationaux de développement durable;
 - Élaborer des politiques d'implication systématique des différentes parties intéressées, conduisant à des synergies avec des initiatives connexes de gestion des produits chimiques.
167. Appuyer les efforts menés pour mettre en œuvre une approche intégrée de l'utilisation sans risque des produits chimiques sur les lieux de travail en établissant des mécanismes efficaces de suivi et de mise à jour des informations concernant les instruments ayant trait aux substances dangereuses.
168. Réviser la législation nationale pour l'aligner sur les exigences du SGH.
169. Promouvoir la ratification et l'application de tous les instruments internationaux pertinents sur les produits chimiques et les déchets dangereux, encourager et améliorer les partenariats ainsi que la coordination (par exemple, Convention de Stockholm, Convention de Rotterdam, Convention de Bâle, conventions de l'OIT et conventions de l'Organisation maritime internationale ayant trait aux produits chimiques, à l'exemple de la Convention sur le TBT) et s'assurer que les procédures nécessaires sont mises en place.
170. Établir des mesures de coordination et de coopération ainsi que des partenariats, ou les renforcer et, en particulier, coordonner les institutions et processus chargés de mettre en œuvre les accords multilatéraux sur l'environnement aux niveaux international, national et local afin de remédier aux lacunes des politiques et des institutions, d'exploiter les synergies potentielles et d'améliorer la cohérence.
171. Étudier les moyens de faciliter et de renforcer les synergies et la coordination entre les conventions traitant des produits chimiques et des déchets, y compris par la mise en place de structures communes.
172. Envisager d'évaluer les possibilités et les avantages potentiels offerts par l'utilisation des moyens de la Convention de Bâle et/ou de la Convention de Stockholm pour la gestion des déchets et l'élimination des déchets issus de la régénération de substances appauvrissant la couche d'ozone visées par le Protocole de Montréal.
173. Élaborer des projets pilotes de coordination des points focaux nationaux des accords multilatéraux sur l'environnement se rapportant aux produits chimiques (Conventions de Rotterdam, Stockholm et Bâle et Protocole de Montréal) pour créer des synergies dans la mise en œuvre de ces derniers.
174. Remédier aux lacunes au niveau national en matière d'application des lois et politiques promulguées dans le cadre des régimes nationaux de gestion de l'environnement, en particulier concernant le respect des obligations créées par les instruments internationaux juridiquement contraignants.
175. Assurer la cohérence avec le futur plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités.
176. Promouvoir, au besoin, l'élargissement des accords internationaux ayant trait aux produits chimiques.
177. Mettre en place le cadre nécessaire pour la création de registres nationaux des émissions et transfert de polluants.
178. Promouvoir un consensus politique en faveur de l'accès du public aux informations nationales sur l'environnement.
179. Gérer la diffusion des informations provenant des registres nationaux des émissions et transferts de polluants de façon à ce que les risques soient signalés en temps utile et de façon exacte sans indûment alarmer le public.
180. Promouvoir l'harmonisation des exigences en matière de performance environnementale dans le cadre du commerce international.
181. Établir l'aptitude à collecter et à analyser des données socio-économiques.
182. Étudier et utiliser les moyens permettant d'internaliser les coûts pour la santé humaine, la société et l'environnement de la production et de l'utilisation de produits chimiques, conformément au Principe 16 de la Déclaration de Rio.
183. Élaborer des méthodes et approches pour l'intégration de la gestion des produits chimiques dans les stratégies sociales et de développement.
184. Inclure le renforcement des capacités de gestion rationnelle des produits chimiques parmi les priorités des stratégies nationales de réduction de la pauvreté et des stratégies d'assistance aux pays.
185. Intensifier les efforts d'application des principes de responsabilité sociale et environnementale des entreprises.
186. Créer des cadres pour promouvoir les partenariats public-privé dans le domaine de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.
187. Créer un cadre pour promouvoir la participation active de toutes les parties intéressées, en particulier les organisations non gouvernementales ainsi que les cadres, les travailleurs et les syndicats de toutes les entreprises privées (secteur formel et informel) ou publiques et de la fonction publique, à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.

188. Développer les capacités des ONG, de la société civile et des communautés des pays en développement de façon à faciliter leur participation responsable et active. Cela peut inclure la fourniture d'aides financières et de formations portant sur les accords et les concepts relatifs à la sécurité chimique.
189. Encourager les initiatives volontaires (par exemple Programme Gestion responsable de l'industrie chimique et Code de conduite de la FAO).
190. Promouvoir la responsabilité sociale des entreprises afin que la fabrication et l'utilisation de tous les produits se fassent en toute sécurité, notamment en mettant au point des approches permettant de réduire les risques personnels et écologiques pour tout le monde et pas simplement de les transférer sur ceux qui sont les moins capables d'y faire face.
191. Promouvoir l'innovation et l'amélioration continue de la gestion des produits chimiques tout le long de la chaîne de fabrication.
192. Promouvoir l'adoption des registres des émissions et transferts de polluants et de méthodes de production plus propre au sein de l'industrie.
193. Promouvoir une culture de respect et de transparence et des programmes efficaces de mise en application et de surveillance, en particulier par la création et l'application d'instruments économiques.
194. Renforcer les cadres politiques, législatifs et réglementaires ainsi que leur respect et leur application.
195. Créer des organes de coordination multipartites sur les produits chimiques pour fournir des informations et accroître la sensibilisation aux risques qu'ils présentent.
196. Rechercher des mécanismes de consultation novateurs comme, par exemple, le débat avec méditation, en vue d'aider les couches sociales affectées à trouver un terrain d'entente sur les problèmes critiques qui font obstacle à la gestion rationnelle des produits chimiques.
197. Mettre en place des stratégies de renforcement des capacités et promouvoir des activités visant à améliorer le cadre juridique et institutionnel national dans tous les ministères et organismes gouvernementaux concernés par la sécurité chimique.
198. Encourager les pays à harmoniser leurs normes en matière de sécurité chimique.
199. Mettre en place des mécanismes de mise en œuvre et de surveillance efficaces.
200. Remplir des questionnaires périodiques destinés à mesurer la mise en œuvre de la Déclaration de Bahia.
201. Elaborer des indicateurs objectifs pour évaluer l'influence des produits chimiques sur la santé humaine et l'environnement.
202. Veiller à la prise en compte de la question des pesticides et de celle des produits chimiques dans les évaluations d'impact écologique touchant des zones protégées.
203. Evaluation de la dispersion des rejets de polluants (air, eau et sol) dans les zones protégées
204. Elaborer des stratégies nationales de prévention, détection et contrôle du trafic illicite comprenant le renforcement des lois et mécanismes judiciaires et de l'aptitude des services des douanes et autres autorités nationales à réprimer et à prévenir les expéditions illicites de produits chimiques toxiques et dangereux.
205. Faire en sorte que les politiques commerciales et environnementales soient complémentaires.
206. Inclure des représentants de la société civile dans les commissions gouvernementales chargées de formuler, d'exécuter et de surveiller les plans de mise en œuvre de l'Approche stratégique.
207. Assurer la prestation de services d'assistance et de formation en matière d'établissement de profils nationaux.

Objectif 4 de la SAICM : renforcement des capacités et coopération technique (Activités 208-262)

208. Etablir une approche systématique visant à faciliter la fourniture, aux pays qui le demandent, de conseils relatifs au développement des capacités nationales de gestion rationnelle des produits chimiques. Par exemple:
 - Etudier la possibilité de mettre en place un service d'aide qui fournirait des conseils de base et/ou soumettrait des demandes des pays aux sources pertinentes d'expertise, d'orientations politiques, de financement et de directives (institutions politiques, experts, bases de données, informations, etc.);
 - Veiller à ce que le processus précité se fonde sur les informations et outils existants en matière de développement des capacités et complète les initiatives existantes;
 - Envisager la mise en place de mécanismes de suivi dans le cadre des processus d'évaluation des progrès de l'Approche stratégique afin d'évaluer l'utilité du processus;
 - Mettre en œuvre un projet pilote destiné à tester et à affiner le concept avant la mise en œuvre mondiale.
209. Renforcer les capacités des pays en développement et des pays à économie en transition au plan de l'infrastructure par le biais de la fourniture d'assistance financière et du transfert de technologies en vue de combler l'écart grandissant qui existe entre ces pays et les pays développés.
210. Promouvoir l'établissement de bases de données se fondant sur des évaluations scientifiques et la création de centres de collecte et d'échange d'informations aux niveaux national, régional et international.
211. Encourager les programmes d'élaboration d'instruments de gestion des produits chimiques (profils nationaux, plans nationaux de préparation et d'intervention en cas d'urgence).
212. Coordonner les programmes d'aide bilatérale et multilatérale établis par les pays développés pour appuyer les activités et stratégies de renforcement des capacités.
213. Elaborer des stratégies durables de développement des capacités des pays en développement et des pays à économie en transition, en reconnaissant le caractère interdisciplinaire du développement des capacités en matière de sécurité chimique.
214. Encourager les contributions et le recours aux mécanismes d'échange d'informations et d'amélioration de la coopération et de la coordination en matière de sécurité chimique comme, par exemple, INFOCAP.

215. Renforcer les capacités des pays en développement et des pays à économie en transition pour ce qui est de la mise en œuvre des conventions internationales relatives aux produits chimiques.
216. Faire participer toutes les parties intéressées à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans intégrés de développement intensifié des capacités.
217. Développer les compétences et capacités dans le domaine de la planification nationale de projets pertinents pour la gestion des produits chimiques.
218. Mettre en place des programmes de formation scientifique et technique du personnel, y compris des douaniers.
219. Etablir des laboratoires nationaux ou régionaux dotés d'instruments et d'équipements modernes, y compris ceux dont ils ont besoin pour analyser les émissions et opérer conformément aux normes nationales.
220. Mettre en place des laboratoires régionaux de référence répondant aux normes internationales.
221. Mettre en place ou renforcer l'infrastructure nationale requise pour, entre autres, la gestion de l'information, les centres anti-poison et les capacités d'intervention en cas d'urgence chimique.
222. Développer les ressources pour les plans et projets d'application nationaux.
223. Répondre aux besoins des capacités dans le domaine des approches obligatoires et volontaires pour la gestion des produits chimiques.
224. Améliorer la coordination au niveau national, renforcer l'intégration politique tous secteurs confondus et, en particulier, établir des partenariats avec le secteur privé.
225. Intégrer la gestion rationnelle des produits chimiques dans les activités de tous les ministères ayant un rapport avec la production, l'utilisation et la gestion de produits chimiques.
226. Développer la capacité technique et la technologie disponible (y compris le transfert de technologie).
227. Renforcer les mécanismes de communication et de compilation des informations nécessaires pour produire les documents récapitulatifs de référence qui aideront à déterminer les priorités nationales et les lacunes en matière de gestion (par exemple, registres et inventaires des émissions et transferts de polluants) en tenant compte des initiatives de l'industrie en matière d'information.
228. Développer l'infrastructure permettant de compenser le manque d'organismes d'accréditation et de laboratoires agréés et de référence capables d'échantillonner des matrices environnementales et humaines et des denrées alimentaires.
229. mettre en place les formations et l'infrastructure requises pour entreprendre les tests nécessaires pour la gestion des produits chimiques sur toute la durée de leur cycle de vie.
230. Elaborer des programmes de formation aux techniques d'évaluation, de gestion et de notification des risques sanitaires.
231. Assurer la formation nécessaire pour développer les capacités dans les domaines de la législation, de la formulation de politiques, de l'analyse et de la gestion.
232. Offrir des formations à l'application des mécanismes de détermination de la responsabilité et d'indemnisation pertinents.
233. Offrir des formations aux interventions d'urgence.
234. Offrir la formation technique et les ressources financières dont ont besoin les gouvernements pour détecter et prévenir le trafic illicite de marchandises toxiques et dangereuses et de déchets dangereux.
235. Présenter un aperçu des mesures spécifiques de renforcement des capacités pour chaque région.
236. Elaborer des outils pour aider l'industrie à fournir des informations chimiques simplifiées au gouvernement et aux utilisateurs individuels.
237. Créer des centres anti-poison et renforcer ceux qui existent afin de pouvoir fournir des informations et avis toxicologiques; mettre en place des centres toxicologiques d'analyse et médicaux en fonction des besoins identifiés et des ressources disponibles dans chaque pays.
238. Offrir des formations aux techniques de production plus propres.
239. Chercher des moyens de lutter contre les mouvements transfrontières de technologies sales.
240. Définir clairement les besoins en matière de "formation de formateurs".
241. Concevoir des manuels et des guides clairs et simples sur les mesures pratiques d'évaluation et d'amélioration des méthodes de production.
242. Promouvoir le transfert de technologies et de connaissances dans les domaines de la production plus propre et de la fabrication de solutions de substitution.
243. Mettre en place l'infrastructure permettant d'analyser et de réhabiliter les sites contaminés. Offrir des formations aux méthodes de réhabilitation. Développer la capacité de réhabiliter des sites contaminés. Elaborer des techniques de réhabilitation. Accroître la coopération internationale dans le domaine de la fourniture d'aide technique et financière pour remédier aux effets sur l'environnement et la santé humaine des produits chimiques libérés lors d'accidents, des manœuvres militaires et des guerres.
244. Développer la capacité d'identifier des additifs pouvant remplacer le plomb utilisé dans l'essence, mettre en place l'infrastructure nécessaire pour effectuer des analyses de carburants et améliorer l'infrastructure nécessaire pour l'introduction des carburants sans plomb.
245. Elaborer des mécanismes permettant de faciliter la recherche collaborative nationale et internationale, ainsi que la mise en commun des technologies.
246. Mettre en place l'infrastructure nécessaire pour entreprendre des recherches sur les répercussions de l'exposition à des produits chimiques chez les enfants et les femmes.
247. Mettre en place des laboratoires d'essai agréés pour les produits chimiques.

248. Mettre en place des laboratoires d'essai agréés afin de pouvoir tester les caractéristiques de danger des produits chimiques pour classification et vérification des informations portées sur leur étiquette.
249. Promouvoir la formation à la classification des dangers.
250. Procurer des ressources techniques et financières suffisantes pour appuyer les projets nationaux et régionaux de développement des capacités en matière de SGH des pays en développement et des pays à économie en transition.
251. Offrir des formations sur les liens entre le commerce et l'environnement, comportant l'acquisition des qualités de négociateur nécessaires.
252. Encourager les secrétariats des accords multilatéraux sur le commerce et ceux des accords multilatéraux sur l'environnement à collaborer à la conception de programmes et matériels visant à améliorer la compréhension des règles et disciplines qui existent dans ces domaines chez les organismes gouvernementaux et intergouvernementaux ainsi que chez les autres parties concernées.
253. Offrir des formations sur le concept de zones protégées.
254. Développer les capacités aux plans de l'identification et de la surveillance des indicateurs biologiques.
255. Promouvoir la formation et le développement des capacités des personnes qui sont directement ou indirectement impliquées dans l'utilisation et l'élimination de produits chimiques.
256. Développer et renforcer les moyens de collecter, produire, stocker, diffuser l'information, et y accéder, y compris INFOCAP.
257. Mettre en place les structures permettant de mener une évaluation des impacts socio-économiques.
258. Entreprendre des programmes de renforcement des capacités portant sur la réduction au minimum des déchets et l'utilisation plus efficace des ressources, en particulier la gestion axée sur le "zéro déchet" et la prévention, la substitution et la réduction des utilisations toxiques des déchets, afin de réduire le volume et la toxicité des matières mises au rebut.
259. Développer les capacités nationales et locales de surveillance, d'évaluation et d'atténuation des impacts chimiques exercés par les décharges et autres installations d'élimination de déchets sur la santé humaine et l'environnement.
260. Mener des programmes de formation destinés à prévenir l'exposition des personnes qui manipulent des déchets, en particulier ceux qui les recyclent ou les récupèrent, à des produits chimiques et déchets dangereux.
261. Former les agents des douanes à la détection des mouvements transfrontières illicites de déchets.
262. Exécuter des projets de démonstration portant sur la réduction au minimum des déchets et la gestion efficace des ressources dans différents pays, avec un appui bilatéral ou multilatéral.

Objectif 5 de la SAICM : trafic illicite (activités 263-273)

263. Promouvoir conjointement avec l'Organisation mondiale des douanes la diffusion et l'utilisation de profils de risque douaniers et de fiches d'information sur la sécurité comme moyens officiels de repérer les cas probables de trafic illicite.
264. Se pencher sur la question des ressources et des mécanismes opérationnels à utiliser pour la fourniture d'aide technique et financière, directement ou par le biais d'une organisation régionale pertinente, aux pays en développement et aux pays à économie en transition.
265. Estimer l'ampleur et l'impact du trafic illicite aux niveaux international, régional sous-régional et national.
266. Accroître la coordination et la coopération entre toutes les parties intéressées.
267. Se pencher sur la manière dont les conventions internationales ayant trait à la gestion rationnelle des produits chimiques et les législations nationales peuvent s'appliquer plus efficacement aux mouvements transfrontières de produits chimiques toxiques et dangereux.
268. Promouvoir les efforts visant à prévenir le trafic international illicite de produits chimiques toxiques et dangereux et les dommages résultant de leurs mouvements transfrontières et de leur élimination.
269. Promouvoir l'adoption par les organisations intergouvernementales de décisions relatives à la prévention du trafic international illicite de produits toxiques et dangereux.
270. Former les agents des douanes ainsi que les responsables de l'agriculture et de la santé publique à la détection des produits chimiques illicites toxiques et dangereux.
271. Créer un réseau d'information comprenant des systèmes d'alerte rapide qui traverse les frontières internationales, en particulier au niveau régional.
272. Renforcer les stratégies nationales de prévention, détection et contrôle des mouvements transfrontières illicites de déchets.
273. Promouvoir les efforts de prévention du trafic illicite de déchets.



UNITAR

L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) fut créé en 1965 en tant qu'institution autonome au sein de l'Organisation des Nations Unies afin d'aider celle-ci à atteindre plus efficacement ses objectifs au moyen de la formation et de la recherche. L'UNITAR est administré par un Conseil d'administration et dirigé par un Directeur général. Les ressources financières de l'Institut proviennent de contributions octroyées par les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les fondations et par d'autres donateurs non gouvernementaux.

Depuis le 1er juillet 1993, à la suite de la Résolution 47/227 de l'Assemblée générale, le siège de l'UNITAR a été transféré à Genève. L'UNITAR a les fonctions suivantes :

- Assurer la liaison avec les organisations et les agences des Nations Unies et les missions permanents accréditées à Genève, New York et les autres villes où siègent des institutions des Nations Unies et établir et renforcer la coopération avec les facultés et les institutions académiques.
- Concevoir et organiser des programmes de formation à la diplomatie multilatérale et à la coopération internationale pour les diplomates accrédités à Genève et les responsables nationaux qui, de par leurs fonctions, sont appelés à participer aux activités des Nations Unies.
- Préparer et mener une gamme étendue de programmes de formation dans le domaine du développement économique et social qui comprennent:
 - a. un programme de formation à la diplomatie multilatérale, la négociation et la résolution de conflits;
 - b. des programmes de formation à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles;
 - c. un programme de formation à la gestion de la dette et à la gestion financière, mettant en particulier l'accent sur les aspects juridiques;
 - d. un programme de formation au contrôle des catastrophes ;
 - e. un programme de formation au maintien, au rétablissement et à la consolidation de la paix.

Bureaux:
Maison internationale de
l'environnement (MIE)
11-13 chemin des Anémones
1219 Châtelaine
Genève
SUISSE

Adresse postale:
UNITAR
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10
SUISSE

Tel.: +41 22 917 1234
Fax: +41 22 917 8047
<http://www.unitar.org>